

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 09 - CONVENTION AVEC CDG64 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire adjoint :**

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion.

Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. LABORDE

**19 – 10 - MARCHÉS ET HALLES – DROIT DE PLACE**

**Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire adjoint :**

Toute occupation du domaine public, à but commercial ou privé, est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et est assujettie à la perception d'un droit de voirie ou de place.

Sont exonérés tout organisme public œuvrant dans un but d'intérêt général et leur mandataire agissant pour leur compte.

Pour mettre en avant les producteurs de notre région et prenant en compte la faible valeur du panier moyen, il est proposé de mettre en place une tarification spécifique aux associations de producteurs pour l'utilisation des box des halles de la Moutète.

ACTIVITÉ	Redevance actuelle		Nouvelle proposition	
	Hors saison hivernale	Hivernale	Hors saison hivernale	Hivernale
HALLES - EMBLEMENTS	8,20 €/m <sup>2</sup> /mois			
HALLES – ASSOCIATION PRODUCTEURS			2,90 €/m <sup>2</sup> /mois	2,90 €/m <sup>2</sup> /mois
MARCHES HEBDOMADAIRES (mardi et samedi) - <i>Emplacements extérieurs</i>				
abonnés au trimestre (par trimestre)				
droit fixe	22,50 €	17,00 €	22,50 €	17,00 €
part variable	+ 6 €/ml	+4,5 €/ml	+ 6 €/ml	+4,5 €/ml
passagers à la journée (par jour)				
droit fixe	2,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €
part variable	+ 1,4 € (le ml)	+ 1,00 € (le ml)	+ 1,4 € (le ml)	+ 1,00 € (le ml)
- <i>Emplacements intérieurs</i>				
abonnés au trimestre (par trimestre)				
droit fixe	5 €	3,75 €	5 €	3,75 €
part variable	5,40 €/m <sup>2</sup>	4,00 €/m <sup>2</sup>	5,40 €/m <sup>2</sup>	4,00 €/m <sup>2</sup>
minimum de perception	30,00 €	22,50 €	30,00 €	22,50 €
passagers à la journée (par jour)				
minimum de perception	1,70 €/m <sup>2</sup>	1,30 €/m <sup>2</sup>	1,70 €/m <sup>2</sup>	1,30 €/m <sup>2</sup>
- <i>Véhicules exposition</i>				
	7,00 €	5,25 €	7,00 €	5,25 €
- <i>Marché au gras (canards gras et foies)</i>				
	0,50 €/l'unité	0,50 €/l'unité	0,50 €/l'unité	0,50 €/l'unité

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les tarifs ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 11 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire adjoint :**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi le II de l'article 13 dispose que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 avait déjà renforcé les obligations de transparence pour le DOB. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport qui est publié et transmis au représentant de l'Etat.

Ainsi les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements, et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une précision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante.

## **I. LES ELEMENTS DE CONTEXTE**

### **A. LES GRANDS AXES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2019**

#### **1) Mesures de la LFI intéressant les communes**

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-Collectivités (qui concerne toutes les collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal, en 2016, ont été supérieures à 60 millions d'euros, et sont soumises à un niveau maximal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 % par an pendant trois ans) et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, la loi de finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018. Si la DGF du bloc communal est bien maintenue au plan national, il est encore probable que les variations à la baisse constatées en 2018 au niveau local ne soient pas évitées en 2019.

En effet, selon André LAIGNEL, Président du Comité des Finances Locales (CFL) « *le gel de la DGF ne tient toutefois compte ni de l'évolution de la population ni de l'inflation. C'est donc en euros constants, une diminution des ressources des collectivités locales* ». Le CFL estime que 19 500 communes devraient connaître une minoration de 3,9 % en moyenne de leur dotation forfaitaire. « *Il s'agit de toutes les communes dont la richesse est supérieure à 0,75 % de la moyenne des ressources communales françaises. On peut ainsi être 20 ou 25 % en-dessous de la moyenne des ressources des communes et connaître une baisse. Donc ça ne touche pas que des communes riches puisque, à ces niveaux-là, nous parlons plutôt de communes pauvres. C'est donc une péréquation aussi payée par les communes pauvres.* »

En effet la répartition des écrêtements est établie sur la base d'une clé de partage entre les communes et les EPCI :

40 % prélevés sur la compensation des EPCI (117 millions d'euros) soit un taux de minoration de 2,3 % ;

60 % prélevés sur la dotation forfaitaire des communes (175 millions d'euros), ce qui explique le taux global de minoration de 3,9 % lié à l'écrêtement sur la dotation forfaitaire.

La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) redevient une variable d'ajustement du bloc communal ce qui entraîne des incertitudes sur le montant qui sera réellement perçu par les communes.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65 %), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80 % des ménages. La question des 20 % de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi. En ce qui concerne la compensation pour les communes, elle est à l'étude.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à + 2,2 %, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

*Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%.*

## **2) Mesures de la LFI intéressant l'intercommunalité**

La dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre est réformée. Ainsi la LFI prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Cette dernière est calculée sur des critères de population, de potentiel fiscal, de coefficient d'intégration fiscale (CIF) et désormais sur le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

Cette réforme de la dotation d'intercommunalité répond aux objectifs de meilleure prévisibilité des attributions individuelles, de maîtrise de l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale, de réduction des inégalités en améliorant les critères de répartition, de simplification de son mode de calcul.

## **B. UNE SITUATION FINANCIERE LOCALE DEGRADEE**

### **1) Le constat**

La situation financière de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est fortement dégradée ces cinq dernières années.

L'épargne nette qui était positive en 2012 s'établit au 31 décembre 2017 à – 468 424 €.

Le fonds de roulement s'est également détérioré pour s'établir à – 167 700 € au 31 décembre 2017. Il représente

- 15 €/hab contre 290 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique. La dégradation du fonds de roulement s'est poursuivie en 2018 car la commune s'est heurtée à un refus de financement des banques.

Ces difficultés de recours à l'emprunt génèrent des retards de paiement (stock de factures impayées de 700 K€) auprès des entreprises et des associations mettant en péril leurs équilibres financiers. Toutes les factures sont payées sur ordre de priorité.

Le ratio de désendettement s'établit à 17,5 ans et le taux d'épargne brute à 6,01 % au 31 décembre 2017. Ces ratios mettent en évidence la précarité financière de la commune.

Les raisons de ces difficultés financières sont multiples.

## 2) Les raisons

### a. Les diminutions des pertes de dotations

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a intégré la Communauté de communes de Lacq-Orthez. Cet EPCI est composé d'un certain nombre de communes riches car bénéficiant d'une fiscalité issue de l'activité du bassin de Lacq.

Cette intégration s'est traduite par une augmentation conséquente du potentiel financier par habitant de la commune d'Orthez (cf tableau) puisqu'une partie des ressources de l'intercommunalité s'est ajoutée mécaniquement aux données de calcul.

#### Evolution du potentiel financier entre 2013 et 2017

Commune d'Orthez	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Potentiel fiscal 4 taxes	9 937 535 €	10 319 978 €	14 756 144 €	14 407 622 €	15 220 394 €	15 103 189 €
Potentiel fiscal par hab.	837,97 €	882,95 €	1 266,83 €	1 267,94 €	1 321,21 €	1 315,60 €
Potentiel financier	11 433 358 €	11 828 133 €	16 131 208 €	15 501 788 €	16 014 565 €	15 715 569 €
<b>Potentiel financier par hab.</b>	<b>964,10 €</b>	<b>1 011,98 €</b>	<b>1 384,89 €</b>	<b>1 364,23 €</b>	<b>1 390,15 €</b>	<b>1 368,95 €</b>

La hausse de cet indicateur a provoqué la perte d'éligibilité à certaines dotations (DSU et DNP). Elle a également eu pour conséquence une diminution du montant de la DGF (adossée à la contribution au redressement des comptes publics).

#### Diminution du montant des dotations entre 2013 et 2017

Dotations	Rétrospective				
	2013	2014	2015	2016	2017
DGF, dotation forfaitaire	1 555 770 €	1 422 679 €	1 132 054 €	821 671 €	633 585 €
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	154 367 €	154 367 €	77 184 €	- €	- €
Dotation nationale de péréquation	149 778 €	134 840 €	61 212 €	- €	- €
Compensations fiscales	314 678 €	294 649 €	266 360 €	235 264 €	245 778 €
DCRTP	- €	- €	20 302 €	- €	20 302 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 174 593 €</b>	<b>2 006 535 €</b>	<b>1 557 112 €</b>	<b>1 056 935 €</b>	<b>899 665 €</b>

Soit une diminution du niveau de dotations de 1 274 928 € entre 2013 et 2017 soit - 58,63 %

La Dotation Globale de Fonctionnement est la dotation pour laquelle la diminution est la plus importante (- 65,9 %). La DGF par habitant est trois fois inférieure à Orthez comparée à celles des communes de la même strate démographique (55 € contre 169 €).

### b. L'augmentation de la contribution au FPIC

Ces baisses de dotation se cumulent avec d'autres dispositifs comme le FPIC, car la Communauté de communes de Lacq-Orthez est contributrice. La montée en charge du FPIC entre 2013 et 2018 est venue renforcer les difficultés financières de la commune d'autant plus, que la population de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne représentant 20 % de la population de l'EPCI, chaque augmentation du FPIC est supportée pour 1/5<sup>ème</sup> par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

### Evolution du montant du FPIC

Commune d'Orthez	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant du FPIC CCLO		1 434 729 €	1 985 048 €	3 137 409 €	3 488 808 €	3 469 690 €
Part EPCI		697 552 €	943 396 €	2 740 030 €	2 740 030 €	2 490 000 €
Part des communes		737 177 €	1 041 652 €	397 379 €	748 778 €	979 690 €
Prélèvement Orthez	41 810 €* <sup>CCCO</sup>	107 829 €	208 789 €	79 027 €	147 903 €	188 904 €

#### **c. Les choix antérieurs de gestion : la couverture du besoin de financement par la variation du fonds de roulement**

Le financement des investissements a été réalisé en partie par une ponction du fonds de roulement, ce qui l'a fortement dégradé.

	Rétrospective				
	2013	2014	2015	2016	2017
Fonds de roulement en début d'exercice	2 465 568,05 €	431 222,91 €	616 322,29 €	- 29 627,61 €	-176 541,36 €
Résultat de l'exercice	-2 034 342,37 €	185 459,38 €	-645 950,16 €	-146 913,75 €	8 840,86 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	431 225,59 €	616 682,29 €	- 29 627,87 €	-176 541,36 €	-167 700,50 €

#### **d. La sous-évaluation des attributions de compensation lors des restitutions de compétences entre l'EPCI et la commune**

Les transferts de charges liés à des restitutions de compétences ont été sous-évalués. La Communauté de communes de Lacq-Orthez a fait le choix de restituer certaines compétences facultatives aux communes. Cela a été le cas pour la gestion de l'école de musique, de l'entretien des cimetières et de l'entretien des chemins ruraux. Aux termes de ces restitutions, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne doit assumer seule l'évolution des charges liées à des équipements à vocation intercommunale (cas de l'école de musique).

#### **e. L'absence de prise en compte des charges de centralité dans le cadre des calculs des attributions de compensation de la communauté de communes**

Un certain nombre d'équipements et de services (médiathèque, école de musique, piscine, salles de sport, programmations culturelle et sportive) sont financés par les contribuables orthéziens et profitent à un territoire plus large. Les charges de ces équipements pèsent sur le budget de la ville centre. Les tarifs différentiels qui peuvent être instaurés ne peuvent à eux seuls, compenser ce déséquilibre.

#### **f. L'absence de leviers fiscaux**

Les taux votés par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne sont plus élevés que la moyenne nationale pour les deux taxes les plus importantes à savoir la TH et la TFB.

	Taux commune d'Orthez	Strate nationale - 2017
Taux TH	17,67 %	16,55 %
Taux FB	23,34 %	22,69 %
Taux FNB	52,10 %	56,24 %

L'examen du coefficient de mobilisation du potentiel financier (CMPF) permet d'évaluer la marge de manœuvre fiscale dont dispose la commune. Avec un ratio supérieur à 1,071 le CMPF d'Orthez est supérieur à 1, ce qui signifie que la commune possède des marges de manœuvre en matière fiscale réduites.

## g. La suppression du financement des emplois-aidés

La suppression des emplois aidés génère des charges supplémentaires directes et indirectes (impact sur le niveau de subvention des associations qui se sont tournées vers la commune pour compenser cette perte de financement).

La dégradation de la situation financière d'Orthez implique une contrainte budgétaire très forte dans tous les aspects de la gestion communale. Les orientations budgétaires sont bâties autour de la nécessité de poursuivre la réduction des dépenses de fonctionnement afin de rétablir à moyen terme une épargne nette positive.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les marges de manœuvre pour 2019 sont très limitées et pèseront sur la construction des budgets de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en raison notamment d'une épargne nette toujours négative et donc des difficultés à contractualiser des emprunts auprès des organismes bancaires.

De plus le taux d'effort fiscal est élevé avec des taux constants depuis de nombreuses années et toujours au-dessus des moyennes nationales.

L'année 2019 sera caractérisée par la fin de la réalisation et du paiement de lourds projets d'investissements cofinancés par l'Etat et la CCLO (la rénovation de l'Hôtel de Ville, les travaux d'accessibilité et de sécurité des arènes).

La Mairie poursuit également les études de deux dossiers structurants des anciens abattoirs et des bâtiments scolaires (travaux de sécurisation et de mise en conformité de la chaussée de Dax rendus obligatoires) mais soumis aux contraintes budgétaires et de trésorerie.

## Présentation synthétique du budget

### A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont stables sur la période 2017-2018 après une évolution moyenne à la baisse de - 2,10 % depuis 2013. Il est escompté une légère augmentation des recettes en 2019 liée en grande partie à l'évolution prévisionnelle des valeurs locatives de 0,90 %.

	Rétrospective					Prospective estimation	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 957 753	13 299 386	12 471 977	12 643 167	12 260 572	12 276 504	12 387 297
Evolution n-1		- 4,72 %	- 6,22 %	1,37 %	- 3,03 %	0,13 %	0,90 %

### Chapitre 73 impôts et taxes

Stabilité de la politique fiscale avec le maintien des taux de la fiscalité communale.

- taxe d'habitation = 17,67 % (moyenne de la strate 16,71 %)
- taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,34 % (moyenne de la strate 22,67 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties = 52,10 % (moyenne de la strate 55,08 %)

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il n'est plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à + 2,2 %, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition.

Ci-dessous les principales composantes du chapitre 73 et leurs évolutions

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Produit des taxes directes	6 430 988	6 505 698	6 741 687	6 713 918	6 729 645	6 830 197	6 980 461	
<i>Evolution n-1</i>		1,16%	3,63%	- 0,41%	0,23%	1,49%	2,20%	1,38%
Rôles supplémentaires	24 900	12 013	8 335	10 132	11 933	13 700	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 51,75%	- 30,62%	21,56%	17,78%	14,81%	- 100,00%	- 11,26%
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>								
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>6 455 888</b>	<b>6 517 711</b>	<b>6 750 022</b>	<b>6 724 050</b>	<b>6 741 578</b>	<b>6 843 897</b>	<b>6 980 461</b>	
<i>Evolution n-1</i>		<b>0,96%</b>	<b>3,56%</b>	<b>- 0,38%</b>	<b>0,26%</b>	<b>1,52%</b>	<b>2,00%</b>	<b>1,31%</b>
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	38 612	38 612	38 612	38 612	38 612	38 571	38 571	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 0,11%	0,00%	- 0,02%
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>38 612</b>	<b>38 571</b>	<b>38 571</b>					
<i>Evolution n-1</i>		<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>- 0,11%</b>	<b>0,00%</b>	<b>- 0,02%</b>
Attribution de compensation (art 7321)	1 904 235	1 565 321	791 821	1 399 787	1 362 036	1 366 434	1 376 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 17,80%	- 49,41%	76,78%	- 2,70%	0,32%	0,70%	- 5,27%
Taxes pour utilisation des services publics du domaine (art 733 hors 7331)	156 393	171 427	193 586	213 841	182 893	184 000	190 000	
<i>Evolution n-1</i>		9,61%	12,93%	10,46%	- 14,47%	0,61%	3,26%	3,30%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	251 706	244 591	238 753	235 403	236 753	237 900	237 900	
<i>Evolution n-1</i>		- 2,83%	- 2,39%	- 1,40%	0,57%	0,48%	0,00%	- 0,94%
Impôts sur les spectacles (art 7363)	21 850	0	0	36 770	3 489	4 000	4 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%			- 90,51%	14,63%	0,00%	- 34,59%
Taxes sur la publicité (art 7368)	47 791	61 646	60 280	62 164	60 995	37 700	90 000	
<i>Evolution n-1</i>		28,99%	- 2,22%	3,13%	- 1,88%	- 38,19%	138,73%	11,13%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	201 077	231 448	252 248	210 589	315 141	387 000	350 000	
<i>Evolution n-1</i>		15,10%	8,99%	- 16,52%	49,65%	22,80%	- 9,56%	9,68%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	81 813	68 237	72 735	51 205	20 698	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 16,59%	6,59%	- 29,60%	- 59,58%	- 100,00%		- 29,08%
<b>Impôts et taxes (chap 73)</b>	<b>9 159 365</b>	<b>8 898 993</b>	<b>8 398 056</b>	<b>8 972 421</b>	<b>8 962 195</b>	<b>9 099 502</b>	<b>9 266 932</b>	

A noter que le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières.

**Chapitre 74 Dotations**

Les dotations et participations sont en baisse en moyenne de - 15,45 % sur la période 2017- 2018. Pour 2019, il est escompté une légère augmentation des recettes du fait du décalage de versement de la subvention CAF dans le cadre du renouvellement du CEJ

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne
Dotations	2 512 132	2 285 380	1 938 989	1 447 746	1 223 140	1 034 141	1 100 364	
Evolution n-1		- 9,03 %	- 15,16 %	- 25,34 %	- 15,51 %	- 15,45 %	6,40 %	- 12,85 %

La diminution des dotations de l'Etat s'élève à - 1 301 326 € entre 2013 et 2018. Pour 2019, le montant de l'écrêtement de la DGF n'ayant pas été notifié à ce jour, il est proposé de retenir une hypothèse prudente d'évolution de la DGF à 500 000 €.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
<b>DGF</b>	1 555 770	1 422 679	1 132 054	821 671	633 585	558 589	500 000
<b>DSU</b>	154 367	154 367	77 184				
<b>DNP</b>	149 778	134 840	61 212				
<b>TOTAL</b>	1 859 915	1 711 886	1 270 450	821 671	633 585	558 589	500 000

Les autres dotations et participations sont composées principalement des subventions de la CAF, du Département, de la Région et les allocations de compensations fiscales.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
FCTVA (art 744)	0	0	0	0	0	5 200	5 200
Participations (art 747)	337 539	278 845	381 877	390 811	323 475	191 000	340 000
Compensations fiscales (art 748)	314 678	294 649	266 360	235 264	245 778	259 050	255 164
Dotations de compensation de la réforme de la TP - DCRTTP (art 748313)	0	0	20 302	0	20 302	20 302	0
<b>Dotations</b>	<b>2 512 132</b>	<b>2 285 380</b>	<b>1 938 989</b>	<b>1 447 746</b>	<b>1 223 140</b>	<b>1 034 141</b>	<b>1 100 364</b>

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2019 prennent en compte le décalage de versement du CEJ (contrat renouvelé en 2018).

Le prélèvement de la DCRTTP a été annulé en 2018 par amendement et en 2019 la DCRTTP est réintégrée comme variable d'ajustement du bloc communal, ce qui suscite des incertitudes sur sa perception. Il paraît donc prudent de ne pas inscrire cette recette.

## **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante**

Ce chapitre budgétaire est composé essentiellement des locations de bâtiments (gendarmerie / salles de réunions / halles) pour un montant estimé au vu des contrats en cours.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
Autres produits de gestion courante (chap 75)	906 564	832 936	772 247	795 007	766 041	753 900	765 000

## **2) Les dépenses de fonctionnement**

L'objectif de réduction des dépenses de fonctionnement est poursuivi. Il est retenu une hypothèse diminution de - 3,16 % pour 2019.

	Rétrospective					Prospective	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général (chap 011)	3 193 705	2 931 836	2 671 767	2 525 163	2 294 695	2 388 300	2 250 000
<i>Evolution n-1</i>		- 8,20%	- 8,87%	- 5,49%	- 9,13%	4,08%	- 5,79%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 643 669	6 783 207	6 194 457	6 982 659	6 956 512	6 704 300	6 580 000
<i>Evolution n-1</i>		2,10%	- 8,68%	12,72%	- 0,37%	- 3,63%	- 1,85%
FPIC (art 739223)	0	0	208 789	79 027	147 903	189 000	189 000
<i>Evolution n-1</i>				- 62,15%	87,16%	27,79%	0,00%
<b>Atténuation de produit (chap 014)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>208 789</b>	<b>79 027</b>	<b>147 903</b>	<b>189 000</b>	<b>189 000</b>
<i>Evolution n-1</i>				- 62,15%	87,16%	27,79%	0,00%
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	851 000	473 814	551 235	546 000	531 052	546 850	550 000
<i>Evolution n-1</i>		- 44,32%	16,34%	- 0,95%	- 2,74%	2,97%	0,58%
Contingents et participations obligatoires (art 655)	421 568	105 085	39 730	39 918	32 799	22 100	25 000
<i>Evolution n-1</i>		- 75,07%	- 62,19%	0,47%	- 17,83%	- 32,62%	13,12%
Subventions versées (art 657)	1 119 972	919 375	935 012	985 492	947 760	1 052 500	1 015 000
<i>Evolution n-1</i>		- 17,91%	1,70%	5,40%	- 3,83%	11,05%	- 3,56%
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	133 673	128 054	132 649	162 337	99 725	173 000	160 000
<i>Evolution n-1</i>		- 4,20%	3,59%	22,38%	- 38,57%	73,48%	- 7,51%
<b>Autres charges de gestion courante (chap 65)</b>	<b>2 526 213</b>	<b>1 626 328</b>	<b>1 658 626</b>	<b>1 733 747</b>	<b>1 611 336</b>	<b>1 794 450</b>	<b>1 750 000</b>
<i>Evolution n-1</i>		- 35,62%	1,99%	4,53%	- 7,06%	11,36%	- 2,48%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>12 363 588</b>	<b>11 341 371</b>	<b>10 733 639</b>	<b>11 320 596</b>	<b>11 010 446</b>	<b>11 076 050</b>	<b>10 769 000</b>
<i>Evolution n-1</i>		- 8,27%	- 5,36%	5,47%	- 2,74%	0,60%	- 2,77%
Intérêts de la dette (art 66111)	628 134	596 762	569 279	557 863	515 420	496 720	439 178
<i>Evolution n-1</i>		- 4,99%	- 4,61%	- 2,01%	- 7,61%	- 3,63%	- 11,58%
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 10 452	- 17 526	803	- 6 397	- 10 685	- 11 727	- 13 458
<i>Evolution n-1</i>		67,69%	- 104,58%	- 897,11%	67,04%	9,76%	14,75%
Autres charges financières (autres articles chap 66)	25 827	28 746	9 857	0	2 672	1 200	1 200
<i>Evolution n-1</i>		11,31%	- 65,71%	- 100,00%		- 55,09%	0,00%
Charges exceptionnelles (chap 67)	74 149	59 484	71 043	62 896	6 260	21 200	21 200
<i>Evolution n-1</i>		- 19,78%	19,43%	- 11,47%	- 90,05%	238,65%	0,00%
<b>Sous-total charges d'exploitation</b>	<b>717 659</b>	<b>667 466</b>	<b>650 981</b>	<b>614 362</b>	<b>513 668</b>	<b>507 393</b>	<b>448 120</b>
<i>Evolution n-1</i>		- 6,99%	- 2,47%	- 5,63%	- 16,39%	- 1,22%	- 11,68%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 081 246</b>	<b>12 008 837</b>	<b>11 384 620</b>	<b>11 934 958</b>	<b>11 524 114</b>	<b>11 583 443</b>	<b>11 217 120</b>
<i>Evolution n-1</i>		- 8,20%	- 5,20%	4,83%	- 3,44%	0,51%	- 3,16%

Cette hypothèse est bâtie sur les évolutions suivantes :

### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

Après plusieurs années de baisse, l'année 2018 est marquée par une augmentation significative essentiellement causée par la surfacturation des dépenses d'électricité suite à la mise en place du marché avec la société Direct Energie et la clôture de comptes avec EDF (+ 60 000 € de factures de régularisation). L'année 2019 constituera donc un retour à la normale dans ce domaine des consommations électriques malgré une augmentation prévisionnelle des tarifs d'électricité de 5.9 % (proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie).

Par ailleurs, ce chapitre fera toujours l'objet d'une réduction au maximum des dépenses courantes avec l'objectif difficile à atteindre de 2 250 000 € sous réserve des dépenses obligatoires à inscrire (sécurité assurance fluides etc... en cours d'évaluation).

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019	
Charges à caractère général (chap 011)	3 193 705	2 931 836	2 671 767	2 525 163	2 294 695	2 388 300	2 250 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 8,20%	- 8,87%	- 5,49%	- 9,13%	4,08%	- 5,79%	- 5,67%

### **Chapitre 012 Charges de personnel**

La masse salariale représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement et représente un enjeu essentiel de maîtrise des charges.

Le budget prévisionnel 2018 a été tenu (BP 2018 : 6 846 765 € / réalisation 2018 : 6 704 300 €) toujours avec les objectifs reconduits pour 2019 de non remplacement systématique des départs à la retraite et de mutualisation des services.

L'évaluation de la masse salariale pour 2019 se situe autour de 6 580 000€ et tient compte des dispositifs PPCR et RIFSSSEP (cf Chapitre III).

	Rétrospective					Prospective		Evolution moyenne
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 643 669	6 783 207	6 194 457	6 982 659	6 956 512	6 704 300	6 580 000	
<i>Evolution n-1</i>		2,10 %	- 8,68 %	12,72 %	- 0,37 %	- 3,63 %	- 1,85 %	- 0,16 %

Par ailleurs, et comme chaque année, la collectivité devra également prendre en considération les évolutions dites « mécaniques » de ces charges de personnel, liées aux avancements et progressions de carrière (phénomène dit de GVT : glissement-vieillesse- technicité).

### **Chapitre 014 Atténuation de produits**

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune d'ORTHEZ participe à ce mécanisme malgré sa situation financière dégradée du fait de son appartenance à une structure intercommunale disposant d'un potentiel financier élevé qui se situe au-dessus des moyennes nationales.

En 2019, le montant du FPIC devrait être maintenu à son niveau de 2018.

	2015	2016	2017	2018	Prév 2019	Evolution moyenne
FPIC (art 739223)	208 789	79 027	147 903	188 904	189 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 62,15 %	87,16 %	27,79 %	0,00 %	- 2,46 %

### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre regroupe les indemnités versées aux élus, les participations et contingents obligatoires, les subventions d'équilibre à destination des budgets annexes ainsi que les subventions versées aux organismes de droit privé et public.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019	Evolution moyenne
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 526 213	1 626 328	1 658 626	1 733 747	1 611 336	1 794 450	1 750 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 35,62%	1,99%	4,53%	- 7,06%	11,36%	- 2,48%	- 5,94%

Les subventions versées aux associations représentent 590 000 €.

La situation financière de la commune ne permet pas un versement régulier de ces subventions, pouvant ainsi entraîner des difficultés de gestion pour le milieu associatif, ce qui sera de nouveau le cas en 2019.

Ce chapitre doit faire l'objet d'une attention particulière car il impacte aussi les budgets annexes via la subvention d'équilibre et la prise en compte des déficits liés à la structure des budgets Restauration, fêtes d'Orthez, transport et CCAS.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019	Evolution moyenne
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	851 000	473 814	551 235	546 000	531 052	546 850	550 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 44,32 %	16,34 %	- 0,95 %	- 2,74 %	2,97 %	0,58 %	- 7,02 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	421 568	105 085	39 730	39 918	32 799	22 100	25 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 75,07 %	- 62,19 %	0,47 %	- 17,83 %	- 32,62 %	13,12 %	- 37,55 %
Subventions versées (art 657) dont associations et CCAS	1 119 972	919 375	935 012	985 492	947 760	1 052 500	1 015 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 17,91 %	1,70 %	5,40 %	- 3,83 %	11,05 %	- 3,56 %	- 1,63 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	133 673	128 054	132 649	162 337	99 725	173 000	160 000	
<i>Evolution n-1</i>		- 4,20 %	3,59 %	22,38 %	- 38,57 %	73,48 %	- 7,51 %	3,04 %
<b>Autres charges de gestion courante (chap 65)</b>	<b>2 526 213</b>	<b>1 626 328</b>	<b>1 658 626</b>	<b>1 733 747</b>	<b>1 611 336</b>	<b>1 794 450</b>	<b>1 750 000</b>	

La prévision pour l'année 2019 reste très aléatoire au regard de la situation financière de la commune et des équilibres des budgets annexes.

### Chapitre 66 Frais financiers

Il est constaté une baisse des frais financiers supportés par la commune liée à la structure de sa dette.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019	Evolution moyenne
Intérêts de la dette (art 66111)	628 134	596 762	569 279	557 863	515 420	496 720	439 178	
<i>Evolution n-1</i>		- 4,99 %	- 4,61 %	- 2,01 %	- 7,61 %	- 3,63 %	- 11,58 %	- 5,79 %

Sous réserves de la validation des dernières opérations en cours par les services de la DGFIP, les CA 2018 permettent de bâtir le BP 2019 selon les hypothèses retenues ci-dessus.

L'objectif est d'améliorer le niveau d'épargne afin de permettre le financement des investissements en limitant le recours à l'emprunt. Les indicateurs ci-dessous permettant d'analyser le niveau d'épargne de la collectivité.

*La part des cessions d'immobilisations est retirée (car il s'agit de recettes exceptionnelles) et hors dépenses d'équipements.*

**Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
Montants	1 487 820	1 887 011	1 656 636	1 252 472	1 251 879	1 189 781	1 609 354

**Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
Montants	859 686	1 290 249	1 087 357	694 609	736 459	693 061	1 170 176

**Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.**

Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée mais l'année 2019 devrait voir sa dégradation se réduire du fait de la poursuite des efforts de gestion.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prév 2019
Epargne de gestion	1 487 820	1 887 011	1 656 636	1 252 472	1 251 879	1 189 781	1 609 354
Epargne brute	859 686	1 290 249	1 087 357	694 609	736 459	693 061	1 170 176
Taux d'épargne brute (en %)	6,17 %	9,7 %	8,72 %	5,5 %	6,01 %	5,65 %	9,45 %
Epargne nette	-88 484	295 929	-1 983 006	-405 649	-468 423	-680 150	-208 657

L'épargne nette est à nouveau négative en 2018, les ressources propres de la commune sont insuffisantes pour couvrir ses charges de fonctionnement ainsi que le remboursement de la dette en capital.

Cela signifie également que la commune ne dégager aucun autofinancement pour ses dépenses d'équipements d'où le recours à la trésorerie qui évolue alors défavorablement.

Dés lors il convient de poursuivre la rationalisation des charges de fonctionnement pour dégager de l'épargne et faire face à nos obligations de remboursement de l'annuité de la dette, par la suite à nos besoins d'équipements et répondre aussi aux attentes des services de l'Etat et désormais des organismes bancaires pour accéder à l'emprunt.

## B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibrerait comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Rétrospective					Prospective	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FCTVA (art 10222)	139 110	132 425	94 371	82 378	169 556	114 836	274 612
Emprunts	300 000	600 000	2 567 018	508 943	910 000	307 000	900 000
Autres recettes	388 809	1 179 050	244 452	601 258	1 073 364	601 000	1 594 640
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>827 919</b>	<b>1 911 475</b>	<b>2 905 841</b>	<b>1 192 579</b>	<b>2 152 920</b>	<b>1 022 836</b>	<b>2 769 252</b>
Sous-total dépenses d'équipement	2 788 745	2 016 940	1 567 685	946 944	1 674 056	997 754	750 000
Autres investissements hors PPI	1 853	5 305	450	500	1 600	1 600	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	948 170	994 319	3 070 364	1 100 258	1 204 882	1 373 211	1 378 833
Autres dépenses d'investissement	0	0	650	0	0	0	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 738 768</b>	<b>3 016 564</b>	<b>4 639 149</b>	<b>2 047 702</b>	<b>2 880 538</b>	<b>2 372 565</b>	<b>2 128 833</b>

**Plusieurs engagements ont d'ores et déjà été votés par le passé au travers des AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) avec la rénovation de l'hôtel de ville, les travaux à l'école de Départ, la réhabilitation des anciens abattoirs.**

- Solde des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville en dépenses et recettes en 2019.
- Solde des travaux d'accessibilité et de sécurité à l'école de Départ, cofinancés par l'Etat dans le cadre du FSIL en dépenses et en recettes en 2019.

- Solde des travaux de rénovation des arènes, phase 2, cofinancés par l'Etat dans le cadre du FSIL en dépenses et recettes en 2019.
- Le dossier d'accessibilité et de sécurité sur l'école de la Chaussée de Dax réactualisé sera de nouveau déposé auprès des services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux estimés à 365 320 € HT suivant les possibilités financières.
- Les travaux d'aménagement des anciens abattoirs seront lancés ou non suivant les possibilités techniques et financières des parties.

## 1) Les recettes d'investissement

### Chapitre 10 Dotations et fonds divers

Il s'agit principalement des taxes d'urbanisme et du FCTVA. Ce dernier est actuellement en cours de contrôle strict au niveau des services de la préfecture mais qui peut être estimé autour de 274 000 €.

	Rétrospective					Prospective	
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FCTVA (art 10222)	139 110	132 425	94 371	82 378	169 556	114 836	274 612
<i>Evolution n-1</i>		- 4,81 %	- 28,74 %	- 12,71 %	105,83 %	- 32,27 %	139,13 %
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	49 012	52 944	67 970	100 012	76 235	38 000	38 000
<i>Evolution n-1</i>		8,02 %	28,38 %	47,14 %	- 23,77 %	- 50,15 %	0,00 %
Produit des amendes de police (1342)	0	38 165	35 771	34 816	34 506	35 000	35 000
<i>Evolution n-1</i>			- 6,27%	- 2,67%	- 0,89%	1,43%	0,00%

### Chapitre 13 Subventions

La Ville mobilise ses partenaires pour l'accompagnement technique et financier de ses projets.

La commune a ainsi obtenu des subventions de l'Etat dans le cadre du FSIL et de la CCLO et à ce jour les subventions attendues sont les suivantes :

	Objet	2017	2018	2019	Total général
CCLACQ ORTHEZ	Hôtel de ville	210 585	111 660	112 640	434 885
CONSEIL DEPARTEMENTAL 64	Hôtel de ville	178 000	23 800	0	201 800
ETAT	Arènes - Hôtel de ville	5 485	170 000	209 000	384 485
	Total	<b>394 070</b>	<b>305 460</b>	<b>321 640</b>	<b>1 021 170</b>

### Chapitre 16 Emprunts

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne va solliciter de nouveau les organismes bancaires pour contracter un emprunt dans le but de retrouver des marges de manœuvre en matière de trésorerie et ainsi rattraper le décalage de l'année 2018. Le montant prévisionnel de l'emprunt est établi à 900 000 €.

### Chapitre 024 Cessions

Le montant des cessions de bâtiments est estimé à 300 000 € ce qui correspond à la vente de la bibliothèque, de la maison des associations et du bâtiment des services techniques.

### Chapitre 26 Produits des participations

La Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne possédait des parts à la SOEMH.

La cession à l'office d'HLM de ses parts permettra une rentrée financière estimée à 900 000 € au bénéfice de la commune fin 2019 ce qui constituera un apport de trésorerie déterminant au regard du contexte financier (RAR 2018).

## 2) Les dépenses d'investissement

### Les opérations et les dépenses d'équipements

Le montant total des nouveaux investissements prévus sur le PPI 2019 devra être très limité et se situer autour de 750 000 € conformément aux engagements pris par la commune auprès des services de l'Etat lors de nos dernières rencontres.

Ainsi les RAR 2018 - Hors AP/CP - représentent la somme de 116 158 € :

Fonction	Nature	Opérat	Libellé	Montant
0221	2184	15	FAUTEUILS ETAT CIVIL	1 152,00 €
311	2158	15	REPLACEMENT ONDULEUR ECOLE DE MUSIQUE	2 580,00 €
212	21312	17	MAITRISE D'OEUVRE ACCESSIBILITE PMR ECOLE DEPART	269,93 €
821	2041582	19	PARTICIPATIONS BORNES ELECTRIQUES ORTHEZ 2017	8 586,40 €
824	21538	19	TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU POTABLE PHASE 1 COEUR DE VILLE	5 954,40 €
824	21538	19	BRANCHEMENT EU FUTUR WC REVITALISATION CENTRE VILLE	1 171,20 €
824	2041512	19	TRAVAUX CŒUR DE VILLE MOE CCLO	30 000,00 €
313	21318	20	REALISATION TRANCHEE SUR PAILLAGE ESCALIER THEATRE PLANTE	5 100,00 €
321	2168	24	LIVRES ADULTES BC 4	1 100,00 €
324	2031	26	ETUDE DIAGNOSTIC POUR LA CONSERVATION DE L'EDIFICE	6 972,00 €
204	2183	27	BORNES WIFI MAIRIE	908,06 €
0204	2183	27	POSTE INFORMATIQUE SERVICE FINANCIER	564,00 €
0202	2182	30	ACHAT VEHICULE NISSAN CABSTAR Ccb 35.13 chantier SE/1	18 000,00 €
824	2031	32	ETUDE LGV LIAISON ORTHEZ DAX PARIS	31 250,00 €
0201	261		ACQUISITION ACTIONS SOEMH - MME ALICE POUETYIE - DELIB 17-11	1 600,00 €
0201	261		ACQUISITION ACTIONS SOEMH - MR GERARD PORTERIE - DELIB 18-15	950,00 €
			TOTAL	116 157,99 €

Et les opérations 2018 à solder et reportées sur 2019 liées aux AP/CP représentent la somme de 181 665 €.

Fonction	Nature	Opérat	Libellé	Montant
0204	21311	16	MAITRISE D'OEUVRE REAMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	1 861,53 €
92	21318	26	CONTRÔLE TECHNIQUE PROJET ANCIENS ABATTOIRS	1 200,00 €
92	21318	26	CSPS PROJET ANCIEN ABATTOIRS	235,20 €
92	21318	26	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION ANCIENS ABATTOIRS	8 520,00 €
0204	21311	16	TRAVAUX MAIRIE LOT 3 SERRURERIE	3 456,00 €
0204	2184	16	TRAVAUX MAIRIE LOT 6 MOBILIER	10 500,04 €
0204	21311	16	TRAVAUX MAIRIE LOT 7 PLATRERIE	1 784,28 €
0204	21311	16	TRAVAUX MAIRIE LOT 8 ELECTRICITE	36 772,53 €
0204	21311	16	TRAVAUX MAIRIE LOT 9 CHAUFFAGE VMC CLIMATISATION	8 343,45 €
0204	21311	16	TRAVAUX MAIRIE LOT 10 CARRELAGE	1 218,60 €

0204	21311	16	TRAVAUX REAMENAGEMENT MAIRIE LOT 11 PEINTURE	14 719,51 €
0204	21311	16	TRAVAUX MAIRIE LOT 12 SOLS COLLES	2 041,18 €
92	21318	26	MAIQTRISE D'OEUVRE REHABILITATION ANCIENS ABATTOIR	4 080,00 €
92	21318	26	MAITRISE D'OEUVRE REHABILITATION ANCIENS ABATTOIRS	1 800,00 €
0204	21311	16	MAITRISE D'OEUVRE REAMENAGEMENT HOTEL DE VILLE AVENANT	23 599,96 €
0204	21311	16	MAITRISE D'OEUVRE REAMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	36,81 €
0204	21311	16	MAITRISE D'OEUVRE REAMENAGEMENT HOTEL DE VILLE	73,55 €
0204	21311	16	TRAVAUX MAIRIE LOT GROS-OEUVRE AVENANT N°2	1 844,14 €
0204	21311	16	TRAV HOTEL DE VILLE AVENANT LOT 10 CARRELAGE	217,68 €
0204	21311	16	MODIFICATIONS DU LOT ELECTRICITE TRAVAUX MAIRIE	1 707,53 €
0204	21311	16	MENUISERIES HOTEL DE VILLE LOT4	9 311,77 €
0204	21311	16	TRAVAUX REAMENAGEMENT MAIRIE LOT 1 GROS-OEUVRE	2 162,40 €
0204	21311	16	MODIFICATIONS N°4 LOT GROS-OEUVRE HOTEL DE VILLE	4 601,28 €
0204	21311	16	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES MAIRIE LOT 7 PLATRERIE	10 788,00 €
0204	21311	16	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES MAIRIE LOT 1 GROS-OEUVRE	2 309,38 €
0204	21311	16	MODIFICATIONS N°2 AU LOT PEINTURE TRAVAUX MAIRIE	6 238,80 €
0204	21311	16	MODIFICATIONS N°3 LOT ELECTRICITE TRAVAUX MAIRIE	1 826,08 €
0204	21311	16	TRAVAUX HOTEL DE VILLE AVENANT n°3 LOT 5 VIVEN MENUISERIE	5 600,40 €
0204	21311	16	TRAVAUX HOTEL DE VILLE AVENANT N°3 LOT 8 ÉLEC INEO AQUITAINE	1 826,08 €
414	2031	26	MAITRISE D'OEUVRE TRAVAUX SECURITE ARENES	3 589,32 €
92	21318	26	REPERAGE AMIANTE PLOMB ANCIENS ABATTOIRS AVANT TRAVAUX	432,00 €
414	2031	26	DIAGNOSTIC STRUCTURES AVANT TRAVAUX ARENES DU PESQUE	1 812,00 €
414	21318	26	CONTRAT DE COORDINATION SPS MISE EN CONFORMITE SECURITE	2 316,00 €
414	21318	26	CONTRAT CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION TRAVAUX	1 856,40 €
414	2031	26	ETUDE DE SOL MISE EN PLACE D'UN ESCALIER ARENES DU PESQUE	2 983,20 €
				181 665,10 €

Au niveau des modifications des AP/CP, le Conseil municipal doit valider la poursuite de la mise aux normes des arènes pour 235 000 € et le solde de l'opération de "travaux de l'école de départ" pour 1 536 €.

Il paraît nécessaire d'inscrire la dépense liée à la procédure de péril rue St Gilles qui oblige la commune à réaliser des travaux pour un montant estimé en 2019 à 82 000 €.

Soit un total déjà engagé en dépenses d'équipement de près de 616 000 € ce qui signifie qu'à ce jour, la somme disponible pour financer des investissements nouveaux s'élève à **134 000 €**.

### Les dépenses liées à la dette

Les nouvelles dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République imposent une information sur la structure et la gestion de la dette.

La commune supporte un endettement important comparativement à la moyenne des communes de la même strate.

- Encours de la dette : 1 139 €/hab pour Orthez (contre 893 €/h en moyenne nationale exercice 2017).
- Annuité de la dette : 150 €/hab pour Orthez (contre 116 €/h en moyenne nationale exercice 2017).

Les divers éléments concernant la dette communale et sa composition au 01/01/2019 pour le budget principal sont exploités ci-dessous.

### 3) Structure de la dette

Du fait de l'impossibilité de contracter des emprunts sur 2018, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est fortement désendettée mais au détriment de sa trésorerie.

#### Synthèse de la dette au 01/01/2018 - pour mémoire

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
12 875 241 €	3,87 %	11 ans et 5 mois	6 ans et 5 mois

#### Synthèse de la dette au 01/01/2019

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
11 855 985 €	3,83%	11 ans	6 ans et 2 mois
<i>Etat généré au 01/01/2019</i>			

#### Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex,Annuel)
Emprunts	22	10 918 254 €	3,89 %
Revolving non consolidés	1	0 €	0,00 %
Revolving consolidés		937 731 €	3,08 %
<b>Total dette</b>	<b>23</b>	<b>11 855 985 €</b>	<b>3,83 %</b>
Revolving - Disponibles		25 541 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>11 881 526 €</b>	

*Etat généré au 01/01/2019*

#### Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
DEXIA CL	4 274 707 €	36,06 %
SFIL CAFFIL	2 471 894 €	20,85 %
CAISSE D'EPARGNE	2 174 539 €	18,34 %
CREDIT AGRICOLE	1 528 964 €	12,90 %
CREDIT FONCIER DE FRANCE	679 869 €	5,73 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	406 191 €	3,43 %
Autres prêteurs	319 821 €	2,70 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>11 855 985 €</b>	<b>100,00 %</b>

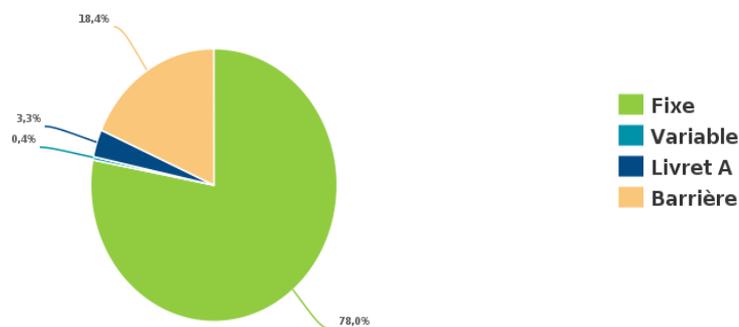
*Etat généré au 01/01/2019*

#### Dette par type de risque au 01/01/2019

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex, Annuel)
Fixe	9 243 153 €	77,96 %	3,56 %
Variable	45 948 €	0,39 %	0,00 %
Livret A	387 041 €	3,26 %	1,17 %
Barrière	2 179 843 €	18,39 %	5,52 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>11 855 985 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,83 %</b>

*Etat généré au 01/01/2019*

### Dettes par type de risque



© Finance Active

### Dettes selon la charte de bonne conduite



© Finance Active

	Rétrospective					Prospective			
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
<b>Dettes en cours</b>									

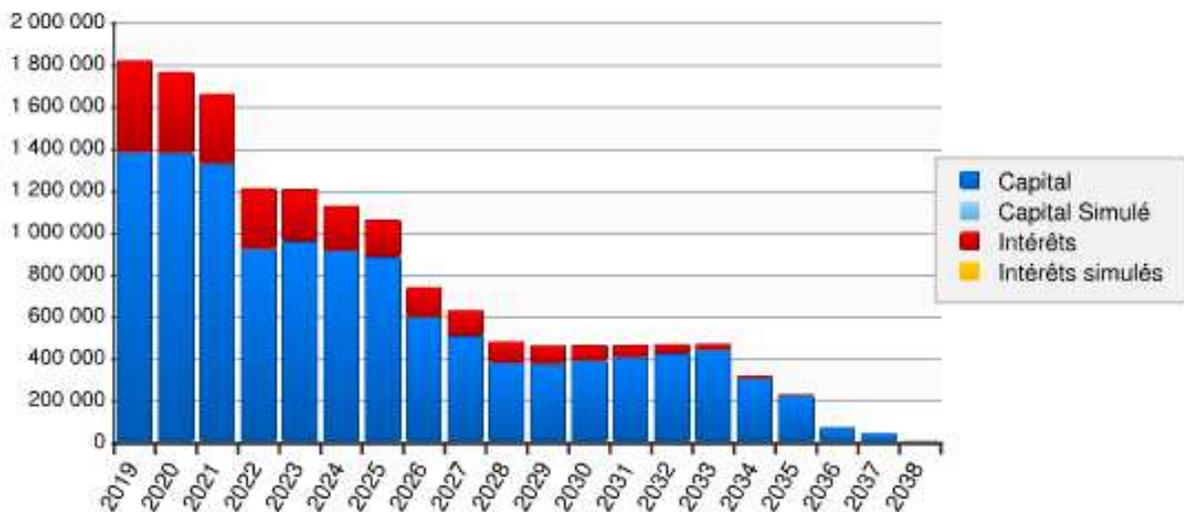
Capital Restant Dû (au 01/01)	15 031 527	14 382 539	14 029 492	13 824 456	13 224 866	12 884 790	11 869 197	10 490 364
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	948 170	994 319	3 070 364	1 100 258	1 204 882	1 373 211	1 378 833	1 375 075
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	628 134	596 762	569 279	557 863	515 420	496 720	439 178	390 320

<b>Dettes de la prospective</b>								
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	0	307 000	900 000	0
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0	0	0	0
Prospective CRD (capital restant dû)	0	0	0	0	0	0	0	900 000
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0	0	0	0	0	0	0	37 041
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	0	0	0	0	0	0	0	18 000
<b>Dettes totale</b>								

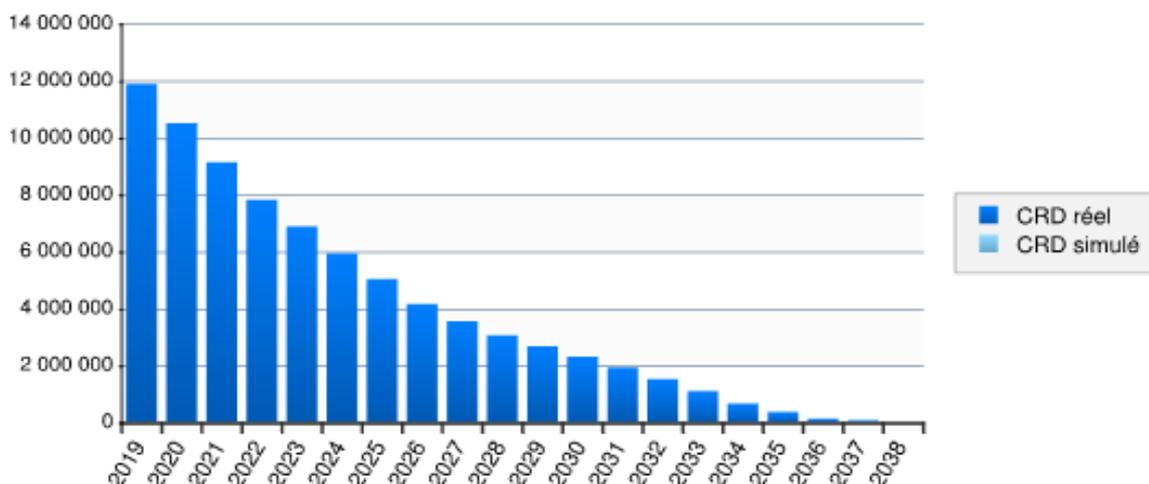
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	15 031 527	14 382 539	14 029 492	13 824 456	13 224 866	12 884 790	11 869 197	11 390 364
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	14 382 539	14 029 492	13 824 456	13 224 866	12 884 790	11 869 197	11 390 364	9 978 247
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	948 170	994 319	3 070 364	1 100 258	1 204 882	1 373 211	1 378 833	1 412 116
Intérêts de la dette (art 66111)	628 134	596 762	569 279	557 863	515 420	496 720	439 178	408 320
Annuités	1 576 304	1 591 081	3 639 643	1 658 121	1 720 302	1 869 931	1 818 012	1 820 436

Année de la date de début d'exercice 01/01/2019	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	11 865 916,76 €	1 378 887,18 €	439 124,34 €	1 818 011,52 €	10 487 029,58 €
2020	10 487 029,58 €	1 375 129,81 €	388 204,87 €	1 763 334,68 €	9 111 899,77 €
2021	9 111 899,77 €	1 322 223,34 €	336 408,53 €	1 658 631,87 €	7 789 676,43 €
2022	7 789 676,43 €	918 771,00 €	290 614,90 €	1 209 385,90 €	6 870 905,43 €
2023	6 870 905,43 €	953 352,87 €	252 672,53 €	1 206 025,40 €	5 917 552,56 €
2024	5 917 552,56 €	909 751,28 €	215 131,83 €	1 124 883,11 €	5 007 801,28 €
2025	5 007 801,28 €	879 942,37 €	179 032,20 €	1 058 974,57 €	4 127 858,91 €
2026	4 127 858,91 €	593 893,92 €	144 390,95 €	738 284,87 €	3 533 964,99 €
2027	3 533 964,99 €	504 707,73 €	121 622,34 €	626 330,07 €	3 029 257,26 €
2028	3 029 257,26 €	375 456,66 €	103 598,01 €	479 054,67 €	2 653 800,60 €
2029	2 653 800,60 €	370 485,20 €	89 236,68 €	459 721,88 €	2 283 315,40 €
2030	2 283 315,40 €	386 222,69 €	75 142,61 €	461 365,30 €	1 897 092,71 €
2031	1 897 092,71 €	402 704,12 €	60 394,49 €	463 098,61 €	1 494 388,59 €
2032	1 494 388,59 €	419 965,89 €	45 068,92 €	465 034,81 €	1 074 422,70 €
2033	1 074 422,70 €	438 046,51 €	28 988,37 €	467 034,88 €	636 376,19 €
2034	636 376,19 €	301 184,24 €	14 195,39 €	315 379,63 €	335 191,95 €
2035	335 191,95 €	220 296,52 €	7 116,41 €	227 412,93 €	114 895,43 €
2036	114 895,43 €	68 378,30 €	1 644,90 €	70 023,20 €	46 517,13 €
2037	46 517,13 €	42 030,37 €	486,61 €	42 516,98 €	4 486,76 €
2038	4 486,76 €	4 486,76 €	18,28 €	4 505,04 €	0,00 €

## Flux de remboursement



## Evolution du CRD



### III. INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

La Ville d'Orthez compte, en décembre 2018, 197 agents soit 172,40 ETP (+ le CCAS 60 agents et la Régie de l'eau et de l'assainissement 23). 71,57 % des agents de la commune travaillent à temps plein. L'âge moyen est de 48 ans, Titulaires : 50 ans et Contractuels : 39,75 ans. La répartition entre les cadres de la collectivité est la suivante : 74,62 % cadre C, 18,78 % cadre B et 6,60 % cadre A.

La masse salariale représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2018 sur les charges de personnel soit le 012 a été tenu.

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
012 – charges de personnel	6 480 603 €	6 643 669 €	6 783 207 €	6 194 457 €	6 982 544 €	6 956 512 €	6 704 333 €

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la ville pour 2019 doit tenir compte :

#### 1) Des décisions nationales qui impactent la masse salariale

##### Le PPCR

Le dispositif parcours professionnel carrières et rémunération (PPCR) s'est mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il a engendré une évolution mécanique de la masse salariale. Le dispositif prévoit des évolutions de grilles indiciaires qui entraînent des augmentations au niveau des traitements indiciaires des agents jusqu'en 2019 ou 2020.

Toutefois, le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 a reporté d'un an ces mesures de revalorisation indiciaire, et la deuxième phase du dispositif de transfert prime point prévu pour les fonctionnaires des cadres d'emplois de catégorie A.

Le budget 2019 devra donc absorber l'impact de cette mesure.

Par ailleurs, depuis la parution du décret n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociales et des cotisations d'allocations familiales, les taux de cotisations CNRACL évoluent chaque début d'année dans les proportions suivantes :

Evolution du taux de la contribution CNRACL (part employeur) :

Périodes (à compter du 1er janvier)	Taux de la contribution
2017	10,05%
2018	10,32%
2019	10,59%

Ces facteurs ne sont pas liés à la gestion municipale.

Enfin, le dispositif mis en place au niveau national par l'Etat pour permettre à des fonctionnaires de quitter la fonction publique pourrait avoir à la marge un impact sur les effectifs et la masse salariale.

Toutefois compte tenu de la situation financière de la collectivité, il n'est pas prévu de se saisir de ce dispositif actuellement.

## 2) Des orientations de la collectivité

Comme chaque année, la collectivité devra également prendre en considération les évolutions dites « mécaniques » de ses charges de personnel, liées aux avancements et progressions de carrière (phénomène dit de GVT : glissement-vieillesse- technicité).

Pour contenir les coûts, il est à noter qu'aucun dossier n'a été proposé dans le cadre de la promotion interne en 2018 auprès du CDG64.

La collectivité entend, en 2019 et lors des années suivantes, poursuivre ses efforts en matière de gestion de ses effectifs et de sa masse salariale, à travers un plan d'économies d'emplois budgétaires. Au niveau de sa gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, la collectivité reste fortement mobilisée pour maîtriser les effectifs. Au niveau de son organisation, la collectivité poursuit une démarche de mutualisation des services, de réorganisation et de modernisation afin d'optimiser ses ressources et gagner en efficacité de gestion. (modification de l'organigramme : retour du service manifestation au services techniques pour favoriser la mutualisation, mutualisation d'un agent entre le service culturel et les services techniques).

Cette démarche menée depuis quelques années en concertation avec les responsables concernés, s'inscrit dans une réflexion globale sur l'évolution des effectifs et des services, avec le souci réaffirmé de ne pas mettre ces derniers en difficulté par une suppression « aveugle » et purement comptable des postes.

La collectivité organise une gestion plus rigoureuse du personnel. Chaque départ d'agent à la retraite ou en mutation est dorénavant étudié dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs visant à assurer l'efficacité entre le service public souhaité et les moyens humains mis en œuvre pour y parvenir.

Une étude individuelle des dossiers des agents à 3 ans de l'âge légal de la retraite a été réalisée avec l'aide du CDG64.

Cette année, plusieurs agents ont indiqué souhaiter partir en retraite, une étude est en cours pour calibrer les postes et ne pas remplacer certains agents. A ce jour, le nombre de départs en retraite prévu pour l'année 2019 est de 10 agents.

Dorénavant, les postes restant à pouvoir sont proposés en mobilité interne afin de permettre aux agents de changer de missions ou de service. Toutefois, une grande vigilance doit être observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- D'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public.
- De répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (pics d'activité ou absences).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents.

## Le régime indemnitaire

La mise en application du RIFSEEP devra être réalisée en 2019 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'objectif affiché par le Ministère est la simplification et l'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics.

Les principes de mise en place du RIFSEEP :

- Mise en place obligatoire d'une part fixe liée aux fonctions : l'IFSE fondée sur l'analyse des fonctions dont les plafonds dépendent de la classification des postes en groupes de fonctions.
- Mise en place d'une part conditionnelle liée à l'évaluation professionnelle des agents : le CIA.

Ce dispositif devrait favoriser la mise en place d'une politique managériale et salariale plus dynamique.

Le montant du régime indemnitaire en 2018 est de 445 922 €. La municipalité souhaite doter la masse salariale d'une somme spécifique pour apporter une reconnaissance salariale à certains agents particulièrement investis dans leurs fonctions.

## La NBI

C'est un élément de rémunération obligatoire lié à l'exercice de certaines fonctions. Application d'un Décret. Ainsi le budget consacré à ce dispositif en 2018 est de 34 223 €.

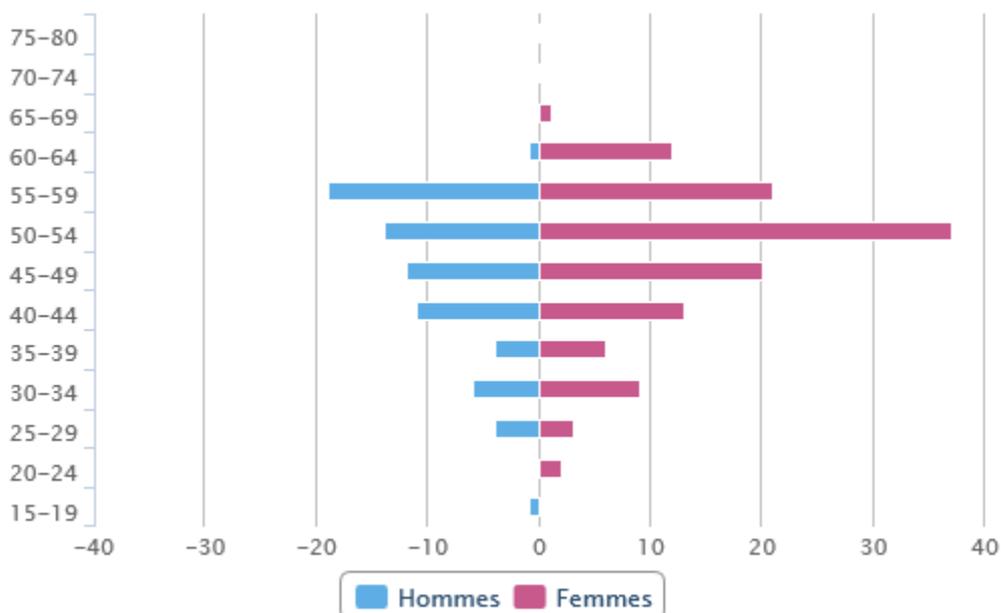
## Les heures supplémentaires

Dans un souci de bonne gestion, elles sont réduites considérablement depuis 2015. Toutefois pour la bonne organisation des scrutins en décembre 2017, certains agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires. Ces heures ont été payées en janvier 2019.

Le montant des heures supplémentaires en 2018 est de 14 390 €.

Pour 2019, il conviendra de maîtriser le coût engendré par les élections européennes de mai.

## Pyramide des âges



## Gestion du temps de travail

Conformément à l'avenant à l'accord cadre adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, la durée hebdomadaire de travail des agents est passée de 39h à 37h, ce qui a permis de diminuer de

11 jours le nombre de jours ARTT. Certains services ont été annualisés. Enfin les horaires de travail ont été adaptés aux nouveaux besoins du public. Il conviendra de faire un bilan de l'évolution du travail municipal.

### **Les avantages en nature**

Les logements de fonction. En application de la délibération du 15 décembre 2015, la collectivité a conservé 2 logements de fonction par nécessité absolue de service.

La conciergerie Préville et la conciergerie stade CAZENAVE.

Les repas pris par les agents qui travaillent sur les sites scolaires et au restaurant municipal :

Imputation comptable divers avantages dont avantages en nature	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	- 16 419,48 €	- 18 520,65 €	- 18 914,34 €	- 16 425,10 €	- 13 328,75 €	- 13 619,20 €

## **IV. LES BUDGETS ANNEXES ET ETAT SPECIAL SAINTE-SUZANNE**

Les budgets annexes, au nombre de 4 et un état spécial, ont été mis en place pour des raisons d'ordre fiscal (assujettissement à la TVA) ou encore juridique.

Les budgets annexes seront bâtis dans le même contexte de maîtrise budgétaire globale.

### 1) **Budgets annexes avec TVA**

#### **Budgets annexes de la restauration scolaire et municipale**

Les dépenses à caractère général du budget de la restauration sont en diminution sur 2018 par rapport au 2 derniers exercices :

2016 – 011 charges générales 566 178 €

2017 – 011 charges générales 562 504 €

2018 – 011 charges générales 527 364 €

Des efforts de rationalisation et de gestion des stocks permettent de réaliser des économies mais l'alimentaire ne pourra pas toujours servir de variable d'ajustement comptable pour préserver la qualité des menus.

Les recettes des ventes de repas sont de nouveau au dessus de 1 000 000 € après la baisse de 2017.

	2015	2016	2017	2018	2019
70 Produits de la restauration municipale/scolaire	1 046 557 €	1 137 263 €	956 129 €	1 089 826 €	1 070 000 €

La subvention d'équilibre qui correspond à la prise en charge par le budget principal du déficit présenté par le budget annexe de la restauration s'élève à 400 000 € en 2018. Pour 2019, l'objectif est de maintenir ce niveau de subvention d'équilibre, ce qui sera compliqué du fait de la baisse des effectifs scolaires, de l'augmentation de certaines charges de fonctionnement et de la nécessité de renforcer les approvisionnements en circuits courts et en bio.

L'objectif est de maintenir pour un prix raisonnable un repas de qualité à l'ensemble des écoliers, ainsi qu'à certains publics particulièrement exposés socialement (des adultes handicapés, les aînés...) et d'accroître la démarche qualité qui sera renforcée par la prestation de service d'une diététicienne.

Pour information, un effort dans le renouvellement des équipements a été engagé en 2017 en investissement ce qui entraîne un déficit de la section de d'investissement car aucune possibilité d'emprunt

n'est possible et le fonctionnement du restaurant ne permet pas de dégager de l'autofinancement pour couvrir ces dépenses.

### **Budget annexe des fêtes**

Pour le budget annexe des fêtes, il est constaté une augmentation des recettes liées à la journée taurine (vente des entrées et communication/sponsors) et une stagnation des autres recettes :

#### ***Spectacle taurin***

2015 - 70 vente entrées 76 464 €  
2016 - 70 vente entrées 56 751 €  
2017 - 70 vente entrées 57 956 €  
**2018 - 70 vente entrées 66 466 €**

#### ***Autre spectacle et sponsoring***

2015 - 70 vente 26 316 €  
2016 - 70 vente 13 404 €  
2017 - 70 vente 9 432 €  
**2018 - 70 vente 9 295 €**

Il est constaté une hausse des dépenses du fait de la particularité de l'achat des taureaux via divers éleveurs :

2015 - 011 charges générales 200 835 €  
2016 - 011 charges générales 191 415 €  
2017 - 011 charges générales 174 688 €  
**2018 - 011 charges générales 182 218 €**

2015 - 012 frais de personnel 54 461 €  
2016 - 012 frais de personnel 50 970 €  
2017 - 012 frais de personnel 50 083 €  
**2018 - 012 frais de personnel 49 531 €**

La prise en charge du déficit des fêtes par le budget principal de la commune avait été estimée à 175 000 € au BP 2017, 150 000 € au BP 2018 et sera de 145 000 € ce qui correspond au bilan final de l'année budgétaire passée.

Il s'agira pour 2019 de repartir sur ce montant de subvention autour de 150 000 € et de rester dans cette optique de dépenses maîtrisées et de recherche de recettes supplémentaires.

### **Budget annexe transport**

Le budget transport, conçu afin de respecter la législation sur les transports, avec l'intégration de l'ensemble des dépenses concernant les transports de personnes (scolaire et non scolaire) est marqué par l'application de la gratuité suite à la réforme du mode de financement lancé par le Conseil Départemental.

Pour information, les charges générales et notamment des frais de transport collectif des écoles s'élèvent à :

2015 - 011 charges générales 16 677 €  
2016 - 011 charges générales 20 974 €  
2017 - 011 charges générales 21 433 €  
**2018 - 011 charges générales 23 459 €**

Avec la prise en charge par le budget principal de la commune à hauteur de 15 000 € du fonctionnement, les subventions du Conseil Départemental 64 et de la CCLO (transport piscine), le budget est légèrement excédentaire et nécessitera une subvention en 2019 d'un montant équivalent.

### **Budget annexe location**

Le budget location de bâtiment avait été mis en place lors de la construction de la Trésorerie d'Orthez et des travaux au CHS et s'autofinance avec les loyers versés.

## **Budget annexe camping**

Pour ce budget mis en place lors de la reprise du Camping de la Source par la commune d'Orthez en 2015, c'est une année blanche de fonctionnement.

Mais ce budget génère toujours des opérations comptables avec des dépenses de fonctionnement (régularisation chèques impayés, amortissements) et les écritures de reprises des déficits de 2017.

La subvention versée en 2018 de 1 850 € (prévisionnel de 3 500 euros) entraîne un solde excédentaire.

### **Répartition des subventions d'équilibre versées par la ville (comptes administratifs 2018 estimés).**

En €	Budget transport	Budget Fêtes	Budget camping	Budget restauration
2008		200 000		540 000
2009		200 000		575 000
2010	8 000	220 000		600 000
2011	35 000	193 000		460 000
2012	45 300	218 000		462 500
2013	42 500	226 500		624 500
2014	20 353	189 059		284 755.10
2015		135 234	16 000	400 000
2016	1 750	130 000	16 000	400 000
2017	5 000	175 000	13 200	342 852
2018	15 000	145 000	1 850	400 000
2019	15 000	150 000	1 800	400 000

## **2) L'état spécial de Sainte-Suzanne**

Il est maintenu un suivi comptable pour la commune associée de Sainte-Suzanne. Cet état spécial annexé au budget principal enregistre le versement par la commune d'Orthez d'un montant de 72 600 € (56 750 € en 2017).

Côté dépenses de fonctionnement, il comprend les inscriptions minimales dont les principales concernent les charges courantes, sans frais de personnel :

- 011 - Charges générales 62 444 € en 2015
- 011 - Charges générales 55 113 € en 2016
- 011 - Charges générales 46 828 € en 2017
- 011 - Charges générales 56 716 € en 2018**

A ce jour, les investissements 2019 ne sont pas encore définis mais sont aussi étroitement liés à la situation de la commune d'Orthez puisque le compte de trésorerie mouvementé est le même.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour – 7 voix contre (M. DARRIGRAND – Mme DOMBLIDES – MM MELIANDE – ROUMILLY – LARTIGUE – CONEJERO – Mme SEBBAH) – 1 abstention (Mme LATASTE) :**

- **prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport présenté en séance,**
- **adopte le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 12 - CCAS – AVANCE 2019**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, Maire adjoint :**

Dans l'attente du vote des subventions municipales au budget primitif et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale au cours des premiers mois de l'année 2019, c'est-à-dire la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, dépenses obligatoires, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une avance prévisionnelle sur subvention d'un montant de 118 750 €.

- avance sur subvention correspondant à 25 % de la subvention inscrite au BP 2018 soit 475 000 € x 25 % = soit 118 750 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2019 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégré au budget 2019, au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée en 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- accorde au C.C.A.S., avant le vote du budget primitif 2019, une avance sur subvention de 118 750 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 13 - APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
D'ORTHEZ/SAINTE- SUZANNE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire adjoint :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération motivée du 27 juin 2018, le Conseil municipal a prescrit la première modification du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, afin :

- d'amorcer la requalification urbaine du site désaffecté de l'ancienne Papeterie des Gaves en favorisant l'implantation d'une polarité économique structurée autour d'équipements d'intérêt collectif et de bureaux tertiaires connexes à l'activité de santé. Cet objectif, traduit par l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUp, en créant une zone urbaine Uyc dédiée et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) d'accompagnement, vise à faciliter le regroupement en un même site de trois structures appartenant au Centre Hospitalier des Pyrénées (CHP) ;
- d'autoriser dans les zones agricoles et naturelles aux bâtiments d'habitation existants de faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- de compléter les dispositions concernant les caractéristiques des toitures des constructions ;
- de rectifier une erreur matérielle en prévoyant les modalités de transformation et de protection des éléments de bâti rural protégé dans toutes les zones du PLU concernées ;
- de supprimer dans toutes les zones du PLU l'article 14 relatif au Coefficient d'Occupation des Sols (COS) aujourd'hui disparu.

Après examen dit « au cas par cas », la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a fait savoir à la commune, par décision en date du 29 août 2018, qu'une actualisation de l'étude d'impact contenue dans le Plan Local d'Urbanisme n'était pas nécessaire à l'occasion de cette procédure.

En raison de ces deux premiers objets, le dossier de modification a été soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui a émis, le 30 juillet 2018, un avis favorable :

- à l'ouverture à l'urbanisation de partie de la zone 2AUp ;
- au règlement régissant les annexes et extensions des constructions d'habitations existantes en zones agricoles et naturelles, sous réserve de le compléter par une règle de hauteur pour les extensions, ce qui a été réalisé dans le dossier proposé à approbation.

Le dossier a également été soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes d'Orthez/Sainte-Suzanne, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Sur les vingt-sept consultations ainsi lancées, quatre réponses ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

La chambre d'Agriculture a émis un avis favorable.

Le Service de Défense Incendie et de Secours a fourni à la commune un document rappelant les prescriptions contenues dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 12 septembre 2016 qui sera tenu à disposition du public en mairie.

TEREGA a précisé à la commune que la canalisation BRANCHEMENT DN 050 PAPETERIE DES GAVES D'ORTHEZ est administrativement reconnue comme en arrêt définitif d'exploitation, autorisant ainsi tous travaux de terrassement, plantation ou construction dans la bande de servitude de l'ouvrage.

RETIA a informé la commune que le périmètre d'exploitation Mines et Carrières (I6) de Lacq est désormais détenu par la société GEOPETROL.

Les avis favorables du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la SNCF sont arrivés hors délai.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans le délai de trois mois sont réputées avoir donné un avis favorable.

Le dossier a été soumis à enquête publique durant trente et un jours, du 20 novembre au 20 décembre 2018. Il est ici rappelé que cette enquête publique portait concomitamment sur l'élaboration du zonage communal d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Sur les huit observations relatives au plan local d'urbanisme formulées par le public, trois ne concernent pas l'objet du dossier de modification.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur le dossier de modification du PLU et a émis un avis favorable sans réserve.

Au vu toutefois de l'analyse des cinq observations concernant le dossier de modification du PLU et des recommandations exprimées par le commissaire enquêteur, le dossier proposé à approbation a été amendé pour :

- corriger une erreur matérielle de délimitation de zonage sur la parcelle ZD 55 survenue lors de la révision du PLU approuvée en avril 2013 ;
- ajouter à l'article 3 des dispositions générales du règlement, dans la liste des zones urbaines, la zone Uyic nouvellement créée ;
- corriger l'erreur matérielle contenue au paragraphe A3 de l'article Uy11 relatif au traitement des façades : « et » remplacé par « ou » ;
- compléter les paragraphes B1 et B2 de l'article Uy11 relatif aux hauteurs et traitement des clôtures, afin de permettre de déroger aux principes édictés pour les bâtiments d'intérêt collectif dont l'activité nécessiterait des dispositifs particuliers justifiés par des raisons de sécurité ;
- compléter l'article 4 de l'ensemble des zones relatif à la desserte par les réseaux afin que les prescriptions édictées dans le schéma directeur d'assainissement soient prises en compte.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, le Préfet par ailleurs sollicité conformément aux articles L.142-5 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme, a octroyé par courrier en date du 26 février 2019 à la commune la dérogation au principe de constructibilité limitée.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-36 et L153-43,

Vu la délibération de prescription de la procédure de première modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 juin 2018,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 30 juillet 2018,

Vu les avis des autres personnes publiques associées,

Vu le rapport et l'avis favorable, sans réserve, du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 20 novembre au 20 décembre 2018,

Vu la dérogation préfectorale, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, au principe de constructibilité limitée reçue le 26 février 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 27 février 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **décide d'approuver le projet de première modification du PLU amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des recommandations du commissaire enquêteur comme exposé ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **demande à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.**
- **demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.**
- **dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 14 - PRESCRIPTION DE LA PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET FIXATION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION DU PUBLIC CORRESPONDANT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire adjoint :**

Monsieur le Maire informe que la commune a été approchée par l'entreprise de Travaux Publics André Lafont, propriétaire de l'ancien site industriel « Lameignère » sur les parcelles cadastrées section AI 4, 80 et 129, sises boulevard Charles de Gaulle, à l'est du Ruisseau de Rontrun, affluent du Gave de Pau.

Cette société souhaite y exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pour une contenance de 200 000 à 1 000 000 de m<sup>3</sup> durant une période de 10 à 20 ans.

En effet, les divers chantiers de bâtiments et travaux publics sont à l'origine de la production de déchets inertes, valorisables ou non, sur le territoire de la Communauté des Communes Lacq-Orthez. Les sites recensés dans un rayon de 40 km autour du projet, qui ont fait l'objet d'une « autorisation » au titre des Installations Classées Pour l'Environnement pour recevoir des déchets inertes, ne permettent pas de recevoir tous les déchets des entreprises locales du secteur du BTP. Le stockage en ISDI au sein du Département des Pyrénées Atlantiques ne représente que 10% du devenir des déchets.

Les directives européennes, les incitations de l'Etat au travers de ces engagements (Grenelle Environnement) et de la réglementation, et enfin, au niveau local, le soutien du Conseil Départemental sont autant d'acteurs qui prônent le développement de cette activité. La loi pour la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015 prévoit de découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières. Elle fixe notamment comme objectif de valorisation de 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux public dès 2020, un objectif de diviser par deux par rapport à 2010 le nombre de déchets non dangereux non inertes en décharge ainsi que la disparition de l'incinération sans valorisation énergétique à l'horizon 2025.

Constatant les écarts entre besoins et capacités de stockage de déchets inertes issus du BTP sur le territoire, le projet d'exploitation d'une plateforme de stockage de déchets inertes agréée sur la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne apparaît donc opportun. Les terrains considérés sont favorablement positionnés vis-à-vis des dessertes et des centres producteurs. Le réseau routier local est suffisamment développé et la proximité de l'autoroute A64 est un atout important. Cette position privilégiée permet de desservir les communes des alentours sans emprunter les voies communales et traverser des bourgs. Le projet prévoit également la réutilisation des bâtiments du site industriel aujourd'hui à l'abandon et sa reprise économique. Par ailleurs, le comblement de l'ancienne carrière par ces déchets inertes permettrait, au terme de l'exploitation de l'installation, de reconstituer un espace de nature en bordure de l'affluent du Gave. Enfin, le

site comprendra l'aménagement d'une sortie de secours du camping de la source, nécessaire à sa réouverture.

Ce type d'installation, dite classée pour la protection de l'environnement, doit être enregistrée en Préfecture et préalablement faire l'objet d'une Autorisation Environnementale préfectorale en raison notamment de la nécessité de remblayer le plan d'eau existant et de la présence d'espèces protégées identifiées sur site.

Sa concrétisation nécessite par ailleurs une nouvelle évolution du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10 avril 2013.

En effet, le terrain assiette du projet est classé au PLU aujourd'hui en vigueur, pour la partie correspondant aux bâtiments existants en zone Uy destinée à l'accueil d'activités économique, mais également pour majeure partie en zone naturelle « stricte » dite NS, correspondant aux espaces naturels sensibles à protéger, dont les sites d'intérêt communautaire Natura 2000.

Seuls y sont autorisés l'aménagement et l'adaptation des infrastructures routières, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de ne pas créer de nuisances pour le milieu naturel.

La carrière à combler par les déchets étant classée dans cette zone NS, il convient de faire évoluer le zonage pour la partie concernée afin de permettre l'exploitation économique du site, sans remettre en cause la vocation naturelle à restituer, à long terme, de la zone.

En ce sens, il est proposé de créer dans cette zone naturelle un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées permettant l'accueil d'une installation classée pour la protection de l'environnement visant le stockage de déchets inertes, encadré par une orientation d'aménagement et de programmation.

Cette évolution consistant à réduire la protection stricte d'un espace naturel identifié sensible est conditionnée par une procédure de révision du PLU.

Le projet ne remettant pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement durable du PLU et s'avérant l'objet unique de la procédure à mener, il est proposé au Conseil municipal de prescrire une révision dite « allégée » telle qu'autorisée par les articles L153-34 et R 153-12 du Code de l'Urbanisme. Le caractère « allégé » de cette procédure réside dans le fait de recueillir l'avis des personnes publiques dites associées sur le projet de révision arrêté à l'issue d'une réunion d'examen conjoint du dossier, et non des trois mois habituels de consultation.

Il est rappelé au Conseil municipal que préalablement à l'arrêt du projet de révision, une concertation du public sera organisée conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation a pour objectifs de tenir le public informé de l'intention de la commune de faire évoluer le PLU en vue de permettre l'Installation de Stockage de Déchets Inertes, lui présenter les mesures prises pour compenser les incidences d'un tel projet sur l'environnement, et lui offrir la possibilité de formuler d'éventuelles observations.

En ce sens, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de concertation du public sur le projet de révision comme suit :

- Mise à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois ;
- Mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations ;
- Possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune ses observations durant cette même période d'un mois.

Conformément à l'article L121-16 du Code de l'Environnement, le public sera averti de l'ouverture de la période de concertation 15 jours avant par avis affiché en mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune, ainsi que par voie de presse dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal tirera le bilan de cette concertation et après éventuel amendement du projet pour en tenir compte, arrêtera le projet de révision du PLU.

Le projet de révision arrêté, après examen conjoint des personnes publiques associées, sera alors soumis à enquête publique, organisée en mairie, pendant un délai d'un mois.

Il est ici précisé que l'enquête publique pourra également porter sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale sollicitée auprès du Préfet par le porteur de projet.

Après analyse du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des autorités mentionnées ci-dessus, le dossier de révision, éventuellement amendé pour en tenir compte, sera proposé à l'approbation du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'engager une procédure de révision allégée du PLU, conformément aux articles L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L153-34 et R 153-12.**
- **Fixe les modalités de la concertation organisée sur le projet de révision, conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, comme suit :**
  - o **Mise à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune d'un dossier de présentation du projet de révision pendant une durée d'un mois ;**
  - o **Mise à disposition concomitante en mairie d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations pendant une durée d'un mois ;**
  - o **Possibilité pour le public d'adresser par voie postale et électronique à la commune ses observations durant cette même période d'un mois.**
- **Rappelle que le public sera averti de l'ouverture de la période de concertation 15 jours avant par avis affiché en mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune, ainsi que par voie de presse dans les annonces légales d'un journal.**
- **Donne autorisation au Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus.**
- **Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la concertation telles que précisées ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 15 - VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AP 316 SITUEE IMPASSE DANIEL LAFORE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire adjoint :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée section AP numéro 316 d'une surface de 55 m<sup>2</sup> et située devant le 3 impasse Daniel Lafore.

Sur place, cette emprise correspond à une zone bitumée et située le long de l'impasse Daniel Lafore.

Par courrier du 8 octobre 2018, Monsieur FERNANDEZ Salvador, propriétaire de la maison située 3 impasse Daniel Lafore, demande l'acquisition d'une portion de cette parcelle d'une superficie d'environ 8 m<sup>2</sup>, à confirmer au terme de l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert.

Monsieur FERNANDEZ souhaite acquérir cette surface pour obtenir une limite de propriété rectiligne dans le but de modifier l'entrée de sa propriété et faciliter la clôture de sa propriété.

Le service voirie de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO) n'a pas émis d'objection à cette vente. Cette cession n'impacte pas l'accès ou la circulation sur l'impasse Daniel Lafore pour les autres riverains et permettra une meilleure lisibilité de la limite entre la voie de circulation et la propriété de Monsieur FERNANDEZ.

Selon l'avis du service local du Domaine du 9 novembre 2018, la valeur vénale du bien a été estimée à 160 €.

Considérant l'accord de Monsieur FERNANDEZ en date du 12 février 2019 pour l'acquisition de cette parcelle à ces conditions.

Vu l'avis du service local du Domaine en date du 9 novembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **autorise Monsieur le Maire à vendre à Monsieur FERNANDEZ Salvador, l'ensemble susvisé dans la présente délibération d'une superficie d'environ 8 m<sup>2</sup> pour un montant de 160 € (hors frais de notaire) ;**

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- précise que tous les frais relatifs à l'opération de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 MARS 2019

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 16 - TARIF PISCINE AQUABIKE – SEANCE DECOUVERTE**

**Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, Maire adjoint :**

Les tarifs de la piscine municipale ont été modifiés lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2018. La piscine municipale propose une découverte de l'aquabike avec une programmation de séances (4 séances par semaine, location de 10 vélos d'aquabike) pendant 15 jours au mois de mars.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal la création d'un tarif de 12 € par séance d'aquabike pour les orthéziens et de 13 € pour les non-orthéziens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix pour et 2 abstentions (M. DARRIGRAND – Mme DOMBLIDES) approuve la création d'un tarif de 12 € par séance d'aquabike pour les ortheziens et de 13 € pour les non ortheziens.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 17 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVE CONVENTIONNE : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2019**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire adjoint :**

Par délibération du 30 septembre 2003, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a fixé de nouvelles conditions pour la participation financière aux frais de fonctionnement généraux des établissements scolaires privés : Saint-Joseph, Notre Dame, Calandreta.

Pour l'année civile 2019, il est proposé au Conseil municipal de modifier la contribution communale.

Suite à une réactualisation de son calcul, la contribution communale est proposée à 802 € par enfant, uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et fréquentant les classes élémentaires et maternelles sur la base de l'effectif de la rentrée scolaire précédente (septembre 2018 pour l'année 2019).

L'effectif des élèves Orthéziens du groupe scolaire Notre Dame Saint-Joseph à la rentrée de septembre 2018 s'élevait à 164 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2019 est donc fixé à 131 528 € (802 € x 164).

L'effectif des élèves Orthéziens de la Calandreta à la rentrée de septembre 2018 s'élevait à 19 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2019 est donc fixé à 15 238 € (802 € x 19).

Le montant des crédits est prévu pour 2019 à l'imputation budgétaire 212-6574.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 27 voix pour et 6 abstentions (M. DARRIGRAND – Mme DOMBLIDES – MM MELIANDE – LARTIGUE – CONEJERO – Mme SEBBAH), approuve le montant communal pour l'année 2019.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 18 - RENOUELEMENT CEJ - 2018-2021**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire adjoint :**

Le contrat Enfance Jeunesse cosigné par le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne et le Président de la CAF est arrivé à son terme le 31 décembre 2017.

La CAF subventionne, par le biais de ce contrat, les actions suivantes :

- l'animation périscolaire (CLAE) ;
- l'accueil de Loisirs Sans Hébergement animé par l'Amicale Laïque ;
- les postes de la coordinatrice temps libre / secteur jeunesse et PEDT ;
- le local jeune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise la poursuite de l'ensemble des actions engagées, pour un renouvellement sur une période de quatre ans, soit de 2018 à 2021, du nouveau Contrat Enfance Jeunesse.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 19 - TICKETS LOISIRS 2019 : SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES**

**Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire adjoint :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne participe activement à l'élaboration d'une politique de l'enfance qui valorise le temps libre.

Pour garantir l'efficacité de cette politique et la faire évoluer en fonction des demandes des enfants et des familles, la commune d'Orthez maintient l'action « Ticket Loisirs », soit un passeport vers les loisirs en direction des enfants et des jeunes les plus défavorisés. Cette action n'est plus financée par la CAF, et n'est plus éligible au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Elle permet à 160 enfants et jeunes, de l'école maternelle au lycée, issus de familles en situation économique difficile d'accéder à des activités attractives de loisirs pour faciliter leur insertion.

Les partenaires de cette opération sont les suivants :

L'Amicale Laïque, le Boxing Club d'Orthez, le Centre Socioculturel, l'Élan Béarnais Football, Judo Club Orthézien, la Flèche Orthézienne, Orthez Arts Martiaux, Orthez Handball Club, Orthez Nautique Kayak, Pixel Cinéma, l'U.S.O. Basket, l'Union Sportive Orthézienne (section Rugby et section Athlétisme), le Karaté club et la CCLO (lac de Biron).

Pour l'année civile 2019, sont concernés par cette action les jeunes de 3 à 18 ans orientés par les assistantes sociales du Service Départemental de la Solidarité Et de l'Insertion (SDSEI) et par la conseillère en Économie Sociale et Familiale du Centre Socioculturel.

Le critère financier retenu est défini par la CAF. Toute famille habitant sur Orthez dont le quotient familial est inférieur ou égal à 650 € (référence de janvier 2019, quotient réévalué chaque année) peut bénéficier de cette aide aux loisirs.

Les carnets, d'un montant global de 47,60 € à utiliser uniquement dans les structures précitées, seront retirés par les familles au Service Éducation Jeunesse et Sport.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la convention de partenariat et autorise monsieur le Maire à la signer.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 20 - FETES D'ORTHEZ 2019 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Rapport présenté par Madame LABORDE Maire adjoint :**

Toute occupation de domaine public à but commercial ou privé est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'un droit de voirie ou un droit de place. Peuvent- être exonérés tout organisme public œuvrant dans un but d'intérêt général et leur mandataire agissant pour leur compte.

Les terrasses faisant l'objet d'une occupation permanente, elles se verront appliquer une redevance particulière pour les Fêtes, venant se substituer durant cette seule période à l'habituelle tarification.

La municipalité ayant la volonté d'installer des commerçants non sédentaires aux abords des arènes, il convient de créer une tarification en ce sens.

Afin de préciser et de clarifier l'application des droits de voirie et de place à l'occupation du domaine public durant la période des Fêtes d'Orthez, il convient de modifier la délibération n° 18-118, et de la remplacer par la présente :

ACTIVITÉ	REDEVANCE 2018	REDEVANCE 2019
<b>DROIT FIXE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	5,00 €	5,00 €
<b>DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC</b>		
<b><i>Commerçants sédentaires – durée des fêtes</i></b>		
Chapiteaux	3 €/m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>
Terrasses aménagées ou espace restauration	2 €/m <sup>2</sup>	2 €/m <sup>2</sup>
Comptoirs extérieurs	20 €/ml	20 €/ml
Dépassement d'autorisation d'installation	30 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>
Dépassement d'autorisation d'installation comptoir		<b>40 € ml</b>
<b><i>Bodegas et associations – durée des fêtes</i></b>		
Chapiteaux	3 €/m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>
Chapiteaux avec débits de boissons temporaires	5 €/m <sup>2</sup>	5 €/m <sup>2</sup>
Comptoirs extérieurs	20 €/ml	20 €/ml

Terrasses aménagées ou espace restauration (tables de huit maxi.)	5 €/table	5 €/table
Dépassement d'autorisation d'installation	30 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>
Dépassement d'autorisation d'installation comptoir		<b>40 €ml</b>
<b>DROITS D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC FÊTE FORAINE</b>		
<b>Stand métiers de bouche</b>		
Restauration rapide	30 €/ml	30 €/ml
Confiserie - stand sucré	14 €/ml	14 €/ml
<b>Baraque-Articles de fêtes et Petits jeux (type pincés-pêche aux canards)</b>	3,5 €/m <sup>2</sup>	3,5 €/m <sup>2</sup>
<b>Cascades - tir - loterie</b>	4 €/m <sup>2</sup>	4 €/m <sup>2</sup>
<b>Gros métiers - attractions ados/adultes</b>		
• moins de 200 m <sup>2</sup>	1,80 €/m <sup>2</sup>	1,80 €/m <sup>2</sup>
• plus de 200 m <sup>2</sup>	1,40 €/m <sup>2</sup>	1,40 €/m <sup>2</sup>
<b>Petits manèges – attractions enfants</b>	1,40 €/m <sup>2</sup>	1,40 €/m <sup>2</sup>
<b>DROITS DE PLACE- INSTALLATION SUR DOMAINE PRIVE DE LA VILLE</b>		
<b>Commerçants non-sédentaires</b>		
<b>Stand divers</b>	14 €/ml	14 €/ml
<b>Bodegas et associations – durée des fêtes</b>		
Chapiteaux	3 €/m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>
Chapiteaux avec débit de boisson	5 €/m <sup>2</sup>	5 €/m <sup>2</sup>
Comptoirs extérieurs	20 €/ml	20 €/ml
Terrasses aménagées ou espace restauration (tables de huit maxi.)	5 €/table	5 €/table
Dépassement d'autorisation d'installation	30 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>
dépassement d'autorisation d'installation comptoir		<b>40 €ml</b>
<b>Arènes – à la journée</b>	660 €	660 €

Suite à l'installation des mobiliers urbains boulevard des Pommes, certains emplacements pourraient être modifiés. Dans ce cadre, un rabais de 50 % pourrait être appliqué.

Considérant qu'il convient aussi de prévoir dans ces tarifs la gratuité pour certaines associations déclarées d'intérêt général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs d'occupation du domaine publique pour les Fêtes d'Orthez 2019.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 6 MARS 2019

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 21 - CONVENTION DE MECENAT – FETES D'ORTHEZ 2019**

**Rapport présenté par Madame LABORDE Maire adjoint :**

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, précisée par une instruction fiscale du 13 juillet 2004 ;

Considérant l'organisation par la ville des Fêtes d'Orthez, manifestation culturelle qui perpétue la tradition des férias ;

Considérant que les collectivités territoriales et notamment les communes peuvent être intéressées par la participation des entreprises privées au financement des manifestations qu'elles organisent ;

Considérant que cette démarche permet aux entreprises d'apporter leurs contributions aux fêtes et notamment de financer la réalisation d'un film promotionnel sur la journée taurine pour une valeur de 1500 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le principe du renouvellement du dispositif ;
- autorise Monsieur le Maire à négocier et signer les conventions de mécénat et de partenariat avec les entreprises privées souhaitant apporter leur contribution aux Fêtes d'Orthez (affiches, dossards, panneaux, réceptions et autres).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 22 - RÉGIE DES FETES D'ORTHEZ – TARIFS PARTENARIAT COMMUNICATION – PUBLICITE**

**Rapport présenté par Madame LABORDE Maire adjoint :**

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes, la ville commercialise, en régie directe, la communication sur différents supports publicitaires (programme, affiches, spots publicitaires, sets de table et présentations diverses).

Considérant qu'il convient d'en déterminer les tarifs pour l'année 2019 :

TARIFS	TARIF HT 2018	TARIF TTC 2018	TARIF HT 2019	TARIF TTC 2019
Programme des fêtes - 1/8 page	180 €	216 €	180 €	216 €
Programme des fêtes - 1/4 page	360 €	432 €	360 €	432 €
Programme des fêtes - 1/4 page 1ere ou der de couverture	450 €	540 €	450 €	540 €
Programme des fêtes - 1/2 page	640 €	768 €	640 €	768 €
Programme des fêtes - 1/2 page 1ere ou der de couverture	800 €	960 €	800 €	960 €
Programme des fêtes - page entière	1 100 €	1 320 €	1 100 €	1 320 €
Programme des fêtes - page entière 1ere ou der de couverture	1 250 €	1 500 €	1 250 €	1 500 €
Programme des fêtes- page entière couverte	1 400 €	1 680 €	1 400 €	1 680 €
Logo affiche fêtes	700 €	840 €	700 €	840 €
Logo affiche corrida	700 €	840 €	700 €	840 €
Citation	20 €	24 €	20 €	24 €
Logo sur billets	2 000 €	2 400 €	2 000 €	2 400 €
Encart set de table	180 €	216 €	180 €	216 €
Pack partenaires journée entreprise (1 pack=10 entrées corrida, tendido 3-4 ombre et 10 entrées novillada)	532,50 €	639 €	532,50 €	639 €
Encart tract marché en fête	45 €	54 €	45 €	54 €
<b>Offre entreprise 1</b> 1 pack partenaires+1/4 page programme+1 encart set de table			<b>900 €</b>	<b>1 080 €</b>
<b>Offre entreprise 2</b> 1 pack partenaires+1 logo affiche+1 encart set de table			<b>1 200 €</b>	<b>1 440 €</b>

<b>Offre entreprise 3</b> logo sur billets+logo affiche+1/4 page programme			2 700 €	3 240 €
<b>Offre entreprise 4</b> logo affiche+1/4 page programme+1 encart set de table			1 100 €	1 320 €

Considérant qu'il convient aussi de prévoir dans ces tarifs la gratuité pour la novillada et la corrida pour les partenaires et élus qui seront invités par Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs pour l'édition 2019 des Fêtes d'Orthez.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 23 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE Président de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement :**

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, achevé en 2017, a permis d'établir des orientations en matière de travaux.

Un projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été établi au regard du diagnostic réalisé par le bureau d'études Boubee-Dupont Eau et Environnement, dans lequel ont notamment été examinées les possibilités d'assainissement collectif sur :

- les secteurs actuellement en assainissement non collectif ;
- les futures zones urbanisables dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Le dossier a été soumis à enquête publique durant trente et un jours, du 20 novembre au 20 décembre 2018. Il est ici rappelé que cette enquête publique portait concomitamment sur une modification du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur le dossier de modification du PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et a émis un avis favorable sans réserve.

Au vu toutefois de l'analyse des observations concernant le dossier d'élaboration du zonage d'assainissement et des recommandations exprimées par le commissaire enquêteur, le règlement du PLU intégrera la prise en compte des prescriptions édictées dans le schéma directeur d'assainissement pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Le commissaire enquêteur a également recommandé la prise en compte des remarques concernant le bassin de rétention prévu à l'emplacement réservé n°26 par l'organisme qui sera chargé de sa réalisation, en l'occurrence le Syndicat mixte du Gave de Pau, compétent en matière de G.E.M.A.P.I.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2224 et L.2226-1,  
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article R.151-49,  
Vu le Code de la Santé Publique et plus particulièrement ses articles L.1331-1, L.1331-2 et L.1331-4,  
Vu la délibération de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en date du 9 avril 2018,  
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 26 novembre 2018,

Vu le rapport et l'avis favorable, sans réserve, du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 20 novembre au 20 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne en date du 27 février 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 27 février 2019.

**Après avoir entendu l'exposé du Président de la Régie de l'eau, et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales comme exposé ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération**
- **demande à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme**
- **demande à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**
- **dit que le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 24 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur SENSEBE Président de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement :**

Vu les articles L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et 5622-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'organe délibérant. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Les résultats 2018 pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement sont portés à titre indicatif dans les tableaux, sachant que les dernières écritures pour la clôture sont en cours de régularisation pour être en conformité avec les comptes du Trésor Public.

Une analyse globale des comptes permet de cerner les forces et les faiblesses des services d'eau potable et d'assainissement mais aussi d'évaluer les marges de manœuvre disponibles pour les exercices suivants.

**1. Le service de l'eau potable**

**1.1 Les dépenses d'exploitation**

Article/Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
011 - Charges à caractère général	377 512,63	354 946,25	388 287,36	377 061,96	416 984,54
012 - Charges de personnel	533 515,92	482 979,82	472 189,36	465 826,73	487 303,21
014 - Atténuation de produits	175 571,00	163 265,00	192 000,00	202 228,00	164 798,00
65 - Autres charges de gestion courante	9 311,57	5 238,30	12 055,69	4 675,66	35 180,61
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>1 095 911,12</b>	<b>1 006 429,37</b>	<b>1 064 532,41</b>	<b>1 049 792,35</b>	<b>1 104 266,36</b>
66 - Charges financières	5 131,51	4 718,59	4 269,45	3 798,06	3 303,29
67 - Charges exceptionnelles	6 889,86	4 453,58	3 137,28	22 204,63	-963,68
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 107 932,49</b>	<b>1 015 601,54</b>	<b>1 071 939,14</b>	<b>1 075 795,04</b>	<b>1 106 605,97</b>

**Nous constatons une hausse de 2,6 % des dépenses d'exploitation par rapport à 2017.**

Cette hausse des dépenses peut s'analyser plus en détail, par chapitre :

- **011 – Charges à caractère général** : une hausse de 10 % de ces charges est constatée, s'expliquant notamment par une hausse des travaux en régie, ayant eu un impact sur la commande de matériel (+ 15 000 € HT) ;
- **012 – Charges de personnel** : la hausse de la masse salariale s'explique par un retour à un effectif complet au service travaux avec toutefois une économie en raison du départ de l'agent chargé de la comptabilité au mois de juillet ;
- **014 – Atténuation de produits** : le montant des redevances reversées à l'Agence de l'eau est en baisse (- 18 %) en raison de la baisse des volumes vendus et du retour à une situation normale, alors que les années précédentes avaient nécessité des ajustements avec un impact financier fort.

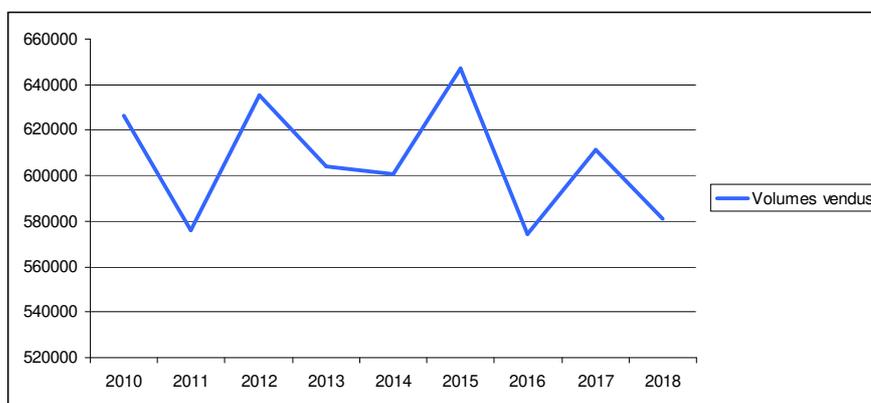
**Les autres charges de gestion courante** présentent une augmentation marquée en raison de créances admises en non valeur et de créances éteintes d'une part en hausse et d'autre part ayant fait l'objet d'une régularisation, en lien avec les services du CDFIP.

**Les charges exceptionnelles** s'affichent en négatif en raison d'écritures comptables de rattachement.

### 1.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
013 - Atténuation de charges	2 685,25	5 431,35	8 604,05	7 033,52
70111 - Vente d'eau	818 827,62	743 806,26	775 530,69	751 680,23
70123 Redevance Prélèvement de la ressource	29 993,85	27 175,43	28 264,50	27 413,91
701241 - Redevance Pollution domestique	183 211,14	166 771,23	178 075,00	175 720,61
704 - Travaux	29 519,72	30 572,35	32 198,97	47 928,18
7064 - Location de compteurs	205 798,55	192 717,81	205 930,81	204 824,09
7068 - Autres prestations de service	17 423,15	10 973,00	10 395,00	14 610,90
7084 - Mise à disposition de personnel facturé	27 597,14	39 733,88	40 336,26	33 171,79
74 - Subvention d'exploitation				
75. Autres produits de gestion courante				
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>1 315 056,42</b>	<b>1 217 181,31</b>	<b>1 279 335,28</b>	<b>1 262 383,23</b>
77 - Produits exceptionnels	291,73	4379,32	-1 496,43	194,74
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 315 348,15</b>	<b>1 221 560,63</b>	<b>1 277 838,85</b>	<b>1 262 577,97</b>

**Les recettes d'exploitation en 2018 ont baissé de 1,3 % par rapport à l'année 2017.** Cette baisse est modérée au regard de **la baisse des consommations qui s'établit à – 5 % soient 30 000 mètres cubes d'eau vendus en moins** en 2018 par rapport à 2017.



**Cependant, le montant des recettes 2018 se situe dans la moyenne des 5 dernières années (1 260 000 €).**

Tarif € HT	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prix unitaire m3 Eau potable	1.23	1.25	1.28	1.28	1.28	1.28	1.28	1.28
Abonnement < 30 mm	37	38	39	39	39	39	39	39
> 30 et < 80 mm	73	74	75	75	75	75	75	75
> 80 mm	110	112	114	114	114	114	114	114

Les tarifs de l'eau potable pour l'année 2019 seront inchangés.

### 1.3 Epargne nette

EAU POTABLE				
	2015	2016	2017	2018
Recettes de gestion courante (Rf)	1 315 056,42	1 217 181,31	1 279 335,28	1 262 383,23
- Dépenses de gestion courante (Df)	- 1 006 429,37	- 1 064 532,41	- 1 049 792,35	- 1 104 266,36
<b>= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)</b>	<b>308 627,05</b>	<b>152 648,90</b>	<b>229 542,93</b>	<b>158 116,87</b>
- Intérêts (I)	- 4 718,59	- 4 269,45	- 3 798,06	- 3 303,29
+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	- 4 161,85	1 242,04	- 23 701,06	1 158,42
<b>= Epargne brute (Rbrut-I+Se)</b>	<b>299 746,61</b>	<b>149 621,49</b>	<b>202 043,81</b>	<b>155 972,00</b>
- Remboursement Capital (Rc)	- 8 964,50	- 9 409,12	- 9 875,78	- 10 365,59
<b>= Epargne nette (Ebrute-Rc)</b>	<b>290 782,11</b>	<b>140 212,37</b>	<b>192 168,03</b>	<b>145 606,41</b>
Dépenses d'équipement en investissement	9 781,84	129 697,91	286 786,46	22 627,86
Recettes d'équipement en investissement	0,00	18 462,93	110 146,60	45 877,71
<b>Travaux réalisés en Régie</b>	<b>76 949,58</b>	<b>106 837,14</b>	<b>87 981,46</b>	<b>120 878,66</b>

Par rapport à 2017, nous constatons une baisse de l'épargne nette de 24 %. Cette baisse est la conséquence logique de la hausse des dépenses et de la baisse des recettes, pour les raisons évoquées ci-avant.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2018 (22 627 € HT) ont été plus faibles qu'en 2017. Toutefois, ce montant est à relativiser compte tenu des montants inscrits en restes à réaliser.

Le chantier du cœur de ville s'est achevé au second semestre 2018 et la dépense n'est pas intervenue sur l'exercice 2018.

Lors de la réalisation des travaux de remplacement du réseau d'eau potable dans le cadre du chantier de réaménagement du cœur de ville d'Orthez, 118 mètres linéaires de canalisations d'eau potable ont ainsi été renouvelés et 15 branchements remplacés.

L'étude de schéma directeur d'eau potable s'est terminée au second semestre 2018.

Les travaux réalisés en régie (moyens propres en personnel et achat de fournitures ou matériel) s'élèvent à 120 878 € HT pour 2018 et concernent notamment :

- Rues Saint-Pierre / Aristide Briand : pose de vannes de sectionnement et de 8 ml de réseau en fonte ductile;
- Le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue Sully pour un linéaire de 180 mètres et la reprise de 6 branchements,
- Le renouvellement du réseau d'eau potable du chemin Laqueyre pour un linéaire de 1 368 ml et la reprise de 4 branchements et 2 antennes,
- Le renouvellement du réseau d'eau potable du chemin de Mesplé pour un linéaire de 120 ml et la reprise de 8 branchements,
- L'extension du réseau d'eau potable dans le cadre d'une reconfiguration du réseau secteur Lacazette préconisée dans le programme de travaux issu du schéma directeur, chemin de l'Eglise, pour un linéaire de 180 mètres.

## 1.4 Résultat de clôture

Le résultat de clôture est présenté dans le tableau ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>Réalisations de l'exercice 2018</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 238 193,44	1 384 716,63	146 523,19
	<i>Section d'investissement</i>	155 132,11	268 775,14	113 653,03
<b>Reports de l'exercice 2017</b>	<i>Report en section d'exploitation (002)</i>		919 343,31	
	<i>Report en section d'investissement (001)</i>	70 292,16		
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<i>Section d'exploitation (R002)</i>	1 238 193,44	2 304 059,94	<b>1 065 866,5</b>
	<i>Section d'investissement (D001)</i>	225 424,27	268 775,14	<b>43 350,87</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2019</b>	<i>Section d'investissement</i>	120 839,34	42 258,20	-78 581,14
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 238 193,44	2 304 059,94	1 065 866,50
	<i>Section d'investissement</i>	346 263,61	311 033,34	-35 230,27
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 584 457,05</b>	<b>2 615 093,28</b>	<b>1 030 636,23</b>

Le résultat de clôture prévisionnel 2018 pour la section d'exploitation reste largement positif comme en 2017.

Le résultat de clôture global est positif, en hausse par rapport à 2017.

## 1.5. Synthèse de la dette au 01/01/2019

Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
63 471 €	4,96%	5 ans	2 ans et 8 mois	13 774,04 €	2894,35	10 879,69

- Dette par type de risque :

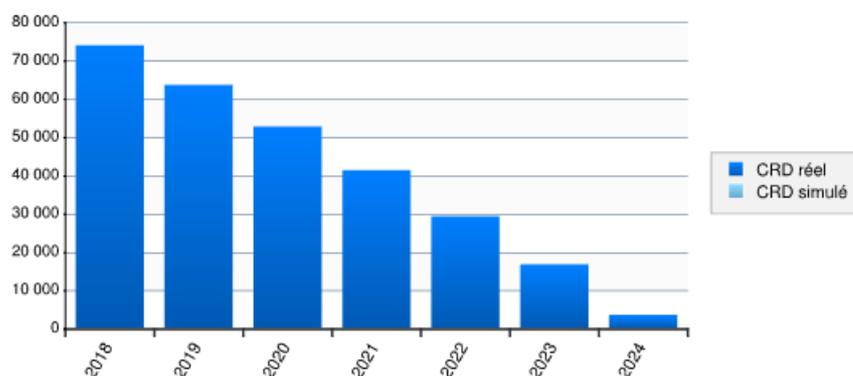
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	63 471 €	100,00%	4,96%
Variable	0,00 €	0,00%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>63 471 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,96%</b>

- Dette selon la charte de bonne conduite :

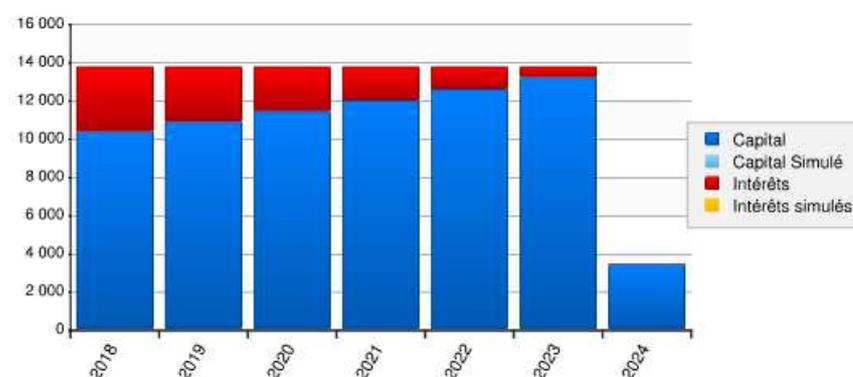
Risques (notation)	% dette concerné
<b>A1 (faible)</b>	100,00%

- Profil d'extinction de la dette :

## Evolution du CRD



## Flux de remboursement



Le service eau potable prévoit de poursuivre en 2018 sa politique de travaux pour améliorer la qualité du réseau et des ouvrages, conformément aux priorités fixées par le schéma directeur d'alimentation en eau potable qui s'est achevé en 2018, avec notamment :

- la rénovation des stations d'eau potable : une étude de maîtrise d'œuvre sera lancée afin de planifier la rénovation des stations d'eau potable de Baure et des Bains ;
- la rénovation des réservoirs d'eau potable : un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages sera commandé afin de prioriser les travaux à réaliser ;

Des projets de réfection de voirie de la Communauté de Communes de Lacq Orthez et du Conseil Départemental sont prévus à court terme, rue Saint Gilles et route de Bayonne.

Les rues concernées par des travaux de renouvellement de canalisations, prévues en 2019, pourraient être :

- la rue Saint Gilles (environ 250 mètres linéaires)
- la route de Bayonne (de Districenter à la station Total, soit environ 1 100 mètres linéaires)
- d'autres rues à déterminer selon les priorités définies par le schéma directeur.

Le parc de véhicules présente un besoin d'investissements récurrent en raison de l'âge des véhicules et du budget d'entretien et de réparations en hausse. Un véhicule utilitaire de type fourgon serait à remplacer pour un montant prévisionnel de 50 000 € H.T., poursuivant ainsi le renouvellement progressif du parc de véhicules.

## **2. Le service de l'assainissement**

### **2.1. Les dépenses d'exploitation**

Article/Libellé.	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
011. Charges à caractère général	316 797,52	279 967,09	336 991,87	309 833,77	280 645,88
012. Charges de personnel	338 246,19	348 850,36	352 824,86	359 487,62	361 940,29
014 Atténuations de produits	97 774,00	115 112,00	131 000,00	102 898,00	104 805,00
65, Autres charges de gestion courante	6 290,58	3 486,12	6 636,65	4 578,45	27 879,31
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>759 108,29</b>	<b>747 415,57</b>	<b>827 453,38</b>	<b>776 797,84</b>	<b>775 270,48</b>
66. Charges financières	58 519,66	56 726,80	54 789,95	52 779,54	51 741,28
67. Charges exceptionnelles	2 205,90	5 324,18	5 333,55	6 159,43	5 906,10
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>819 833,85</b>	<b>809 466,55</b>	<b>887 576,88</b>	<b>835 736,81</b>	<b>832 917,86</b>

**Nous constatons le maintien des dépenses d'exploitation par rapport à 2017 (- 0,5 %), ces dépenses étant similaires à la moyenne des dernières années.**

Ce maintien apparent cache en réalité certaines hausses compensées par des postes en diminutions au chapitre 011 (charges à caractère général) :

- **Fourniture d'énergie** : les montants liés aux consommations électriques ont nettement augmenté en 2018 (+ 28 000 € TTC), mais cette augmentation est à relativiser car plusieurs factures sur les consommations de 2017 ont été traitées en 2018 ;
- **travaux en régie** : l'activité de travaux en assainissement a été limitée, les dépenses de matériel ont baissé en conséquence (environ – 40 000 € TTC) ;
- **entretien et maintenance** : certaines opérations de maintenance importantes ont été réalisées en 2018 ;
- **réfections de chaussée** : peu de réfections réalisées en 2018

**Les charges de personnel** (+ 0,7 %) ont modérément augmenté, à effectif constant.

**Les atténuations de produits** qui concernent la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont constantes.

**Les autres charges de gestion courante** présentent une augmentation marquée en raison de créances admises en non valeur et de créances éteintes d'une part en hausse et d'autre part ayant fait l'objet d'une régularisation, en lien avec les services du CDFIP.

## 2.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
013. Atténuation de charges	26 481,78	10 102,43	2 977,02	0,00	0,00
704 Travaux	8 055,99	8 259,00	12 008,97	14 300,00	10 253,55
70611. Redevance d'assainissement collectif	608 453,11	662 881,35	694 591,98	828 155,73	850 437,33
706121. Redevance Modernisation des réseaux de collecte	103 831,87	108 879,01	127 397,05	112 541,98	111 501,94
70613 Participation pour assainissement collectif		14 700,00	10 200,00	21 600,00	16 200,00
7068. Prestation de services	57 675,35	49 347,27	50 486,46	55 357,34	57 594,96
7084. Mises à disposition de personnel facturé	41 199,72	39 695,65	32 916,02	36 755,54	40 293,66
74. Subvention d'exploitation	21 753,00	25 189,00	10 478,00	3 000,00	3 449,00
75. Autres produits de gestion courante					
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>867 450,82</b>	<b>919 053,71</b>	<b>941 055,50</b>	<b>1 071 710,59</b>	<b>1 089 730,44</b>
77. Produits exceptionnels	1 327,29	159,4	776,82	735,83	100,57
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>868 778,11</b>	<b>919 213,11</b>	<b>941 832,32</b>	<b>1 072 446,42</b>	<b>1 089 831,01</b>

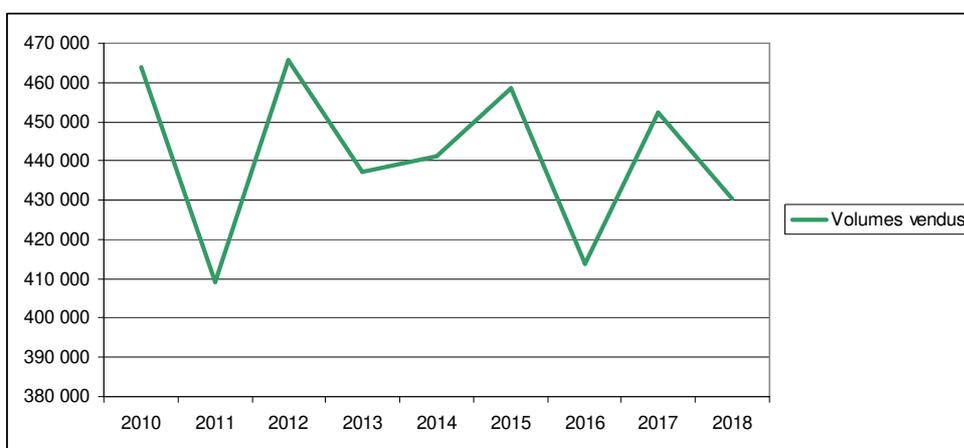
Les recettes en 2018 sont en augmentation de 1,7 % par rapport à 2017. Toutefois, les consommations ont baissé, avec 20 000 mètres cubes facturés en moins. La hausse de la redevance, appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2018, a permis de compenser financièrement la baisse des volumes.

Les recettes issues de la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 dans les demandes d'urbanisme, sont en baisse par rapport à l'année 2017, exercice au cours duquel un important rattrapage de dossiers en attente avait été réalisé.

Les autres recettes sont relativement stables, avec une légère tendance à la hausse.

Tarif € TTC	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prix unitaire m3 Assainissement	1.28	1.31	1.33	1.40	1.43	1.58	1.58
Abonnement annuel	-	-	10,00	25,00	40,00	40,00	40,00

Les tarifs de l'assainissement pour l'année 2019 resteront inchangés



### 2.3 Epargne nette

	ASSAINISSEMENT			
	2015	2016	2017	2018
Recettes de gestion courante (Rf)	919 053,71	941 055,50	1 071 710,59	1 089 730,44
- Dépenses de gestion courante (Df)	- 747 623,58	- 827 453,38	-776 797,84	-775 270,48
<b>= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)</b>	<b>171 430,13</b>	<b>113 602,12</b>	<b>294 912,75</b>	<b>314 459,96</b>
- Intérêts (I)	- 56 726,80	- 54 789,95	- 52 779,54	- 51 741,28
+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	- 5 071,75	- 4 556,73	- 5 423,60	- 5 805,53
<b>= Epargne brute (Rbrut-I+Se)</b>	<b>109 631,58</b>	<b>54 255,44</b>	<b>236 709,61</b>	<b>256 913,15</b>
- Remboursement Capital (Rc)	- 75 347,41	- 77 897,52	- 89 235,48	-92 746,08
<b>= Epargne nette (Ebrute-Rc)</b>	<b>34 284,17</b>	<b>- 23 642,08</b>	<b>147 474,13</b>	<b>164 167,07</b>
Dépenses d'équipement en Investissement	128 085,08	130 552,93	<b>337 835,68</b>	<b>36 977,40</b>
Recettes d'équipement en investissement	0,00	79 667,98	358 866,55	53 353,12
<i>Travaux réalisés en Régie</i>	<i>48 658,99</i>	<i>61 793,01</i>	<b>89 187,68</b>	<b>12 602,40</b>

Nous constatons une hausse de l'épargne nette de 10,9 %, s'expliquant à la fois par la maîtrise des dépenses et l'augmentation des recettes.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2018 (36 977 € TTC) ont été plus faibles qu'en 2017. Toutefois, ce montant est à relativiser compte tenu des montants inscrits en restes à réaliser (402 534 € en dépenses).

Le chantier du cœur de ville s'est achevé au second semestre 2018 et la dépense n'est pas intervenue sur l'exercice 2018.

Lors de la réalisation des travaux de remplacement des réseaux d'assainissement dans le cadre du chantier de réaménagement du cœur de ville d'Orthez, 233 mètres linéaires de canalisations d'assainissement ont ainsi été renouvelés et 27 branchements remplacés.

Les travaux réalisés en régie (moyens propres en personnel et achat de fournitures ou matériel) s'élèvent à 12 602 € TTC pour 2018 et concernent notamment la réhabilitation de tampons d'assainissement et la construction d'un déversoir d'orage sur le site du Lavoir.

Parmi les dépenses d'investissement réalisées en 2018, certaines concernent l'intervention d'entreprises extérieures pour des prestations spécifiques ou l'acquisition de matériel comme notamment :

- Les prestations de campagne de recherche de micro-polluants, réalisées par le groupe CARSO (14 927 € TTC),
- Le marché de mise en place de dispositifs de mesures sur le réseau d'assainissement, attribué à Veolia, pour un montant total de 203 278 € HT (inscrit en reste à réaliser). Pour financer ces travaux, un emprunt d'un montant de 200 000 € a été contracté.
- L'achat d'un véhicule électrique de marque Renault de type Kangoo pour un montant de 17 522 € TTC (inscrit en reste à réaliser).

## 2.4 Résultat de clôture

Le résultat de clôture est présenté dans le tableau ci-dessous :

### EXECUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2018 (résultats provisoires au 1/02/2019)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>Réalisations de l'exercice 2018</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 012 426,94	1 091 091,01	78 664,07
	<i>Section d'investissement</i>	152 332,72	259 487,04	107 154,32
<b>Reports de l'exercice 2017</b>	<i>Report en section d'exploitation (002)</i>		287 088,81	
	<i>Report en section d'investissement (001)</i>		10 281,18	
<b>Résultat de clôture 2018</b>	<i>Section d'exploitation (R002)</i>	1 012 426,94	1 378 179,82	<b>365 752,88</b>
	<i>Section d'investissement (D001)</i>	152 332,72	269 768,22	<b>117 435,50</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2019</b>	<i>Section d'investissement</i>	402 534,39	284 753,87	-117 780,52
<b>Résultat cumulé</b>	<i>Section d'exploitation</i>	1 012 426,94	1 378 179,82	365 752,88
	<i>Section d'investissement</i>	554 867,11	554 522,09	- 345,02
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 567 294,05</b>	<b>1 932 701,91</b>	<b>365 407,86</b>

L'exercice 2018 est marqué par un résultat d'exercice positif pour la section d'exploitation. Le report de l'exercice 2017 vient renforcer ce résultat.

Le résultat prévisionnel de la section d'investissement pour l'exercice 2018 est également positif. Toutefois, des dépenses d'investissement conséquentes ont été inscrites en restes à réaliser ce qui génère un résultat cumulé de la section d'investissement équilibré, très légèrement négatif.

**L'autofinancement dégagé par la section d'exploitation est partiellement consommé par les investissements réalisés.**

**Les dépenses engagées en 2018, y compris les restes à réaliser, sont couvertes en partie par l'autofinancement dégagé et en partie par l'emprunt contracté.**

Cette amélioration du résultat total cumulé marque une amélioration de la situation globale du budget de l'assainissement pour la seconde année d'affilée qui reste toutefois à relativiser au regard des investissements à réaliser dans les prochaines années.

Pour mémoire, la Régie de l'assainissement n'exerce que la compétence de l'assainissement collectif mais elle gère 80 % de réseaux unitaires dans lesquelles s'écoulent des eaux pluviales de voirie ou de bassins versants. Aucune recette n'est perçue pour ces eaux pluviales.

## 2.5. Synthèse de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Capital restant dû (au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
1 808 699 €	2,86%	14 ans et 2 mois	7 ans et 10 mois	161 195,90 €	54 214,61 €	106 981,29 €

- Dette par type de risque :

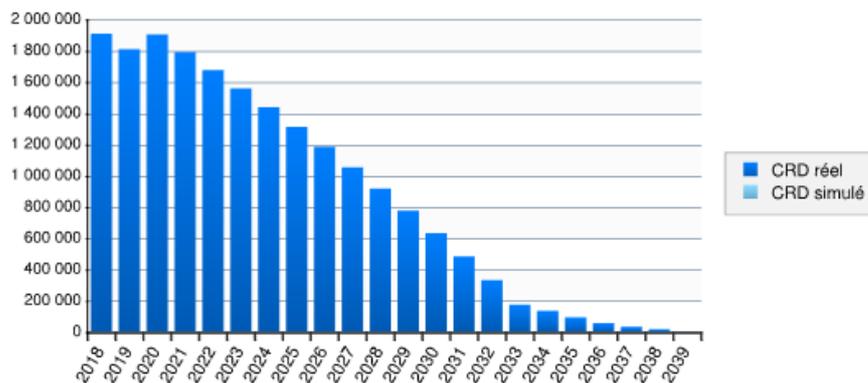
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	402 146 €	22,23%	2,19%
Variable	270 157 €	14,94%	0,00%
Barrière	1 136 395 €	62,83%	3,77%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 808 699 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,86%</b>

- Dette selon la charte de bonne conduite :

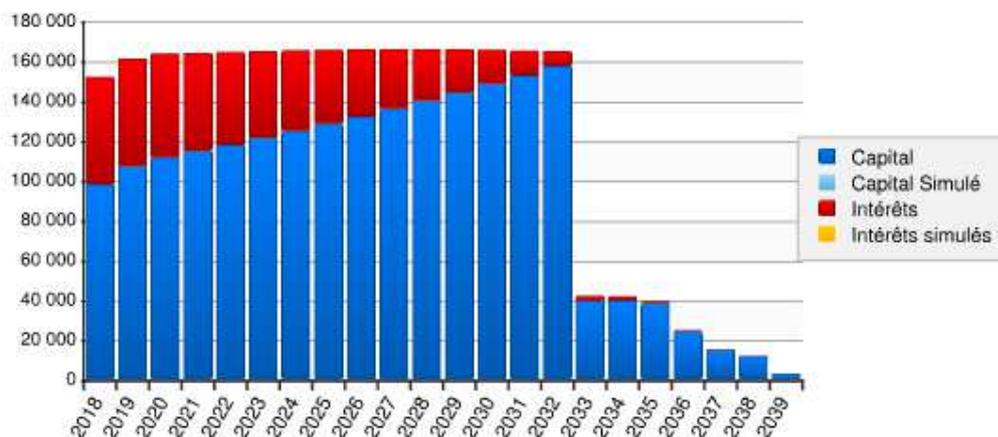
Risques (notation)	% dette concerné
<b>A1 (faible)</b>	37,17 %
<b>B1 (faible)</b>	62,83 %

- Profil d'extinction de la dette :

### Evolution du CRD



## Flux de remboursement



### 2.6 Les orientations pour l'assainissement en 2019

Le programme de travaux issu du schéma directeur, d'un montant évalué à 10 millions d'euros, a pour objectif final de restaurer la qualité du système de collecte et de limiter les déversements vers le milieu naturel de manière à rendre le système « conforme » au regard de la réglementation en vigueur. La mise en œuvre de ce programme a débuté en 2018 et va se poursuivre en 2019.

Les opérations suivantes sont prévues :

- En régie, des travaux de mise en séparatif rues de l'Ecorcherie, du Pont vieux et du Prince Noir, pour un montant estimatif en domaine public de 80 000 € TTC, ont été reportés en 2019 afin de finaliser les études réalisés chez les particuliers pour la séparation des eaux usées et des eaux pluviales,
- Des travaux externalisés de mise en séparatif et de reconfiguration du réseau d'assainissement du secteur de la route de Bayonne, en anticipation des travaux de réfection de voirie prévus route de Bayonne par le Conseil départemental,
- Des travaux externalisés de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Saint Gilles, en anticipation des travaux de réfection de voirie programmés par la C.C.L.O. ;
- Des travaux en régie de mise en séparatif de la rue du Col d'Osquich seront étudiés et pourront être menés en fin d'année, selon les contraintes de calendrier,

D'autre part, plusieurs opérations importantes de gros entretien seront à réaliser sur la station d'épuration impactant la section d'exploitation, ainsi que du matériel de pompage pour les postes de refoulement,

Le financement des opérations prévues nécessitera le recours à l'emprunt.

## 3. Les effectifs de la Régie de l'eau et de l'assainissement

### 3.1. Le tableau des effectifs

Un avenant à l'accord cadre en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail a été voté au Conseil municipal du 15 décembre 2015 et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les agents travaillent sur la base de 37 heures hebdomadaires sur 5 jours, compensées par l'attribution de 12 jours d'ARTT.

Un service d'astreinte est assuré 24/24h et 7/7j par des agents de la Régie.

Au mois de juillet 2018, l'agent chargé de la comptabilité a quitté les effectifs. Au 31 décembre, le poste n'avait pas été remplacé.

Au 1<sup>er</sup> novembre 2018, un apprenti en BTS électrotechnique a rejoint les effectifs.

Un agent est toujours placé en disponibilité.

<b>Tableau des effectifs</b>				
	<b>Catégorie</b>	<b>Au 31/12/2017</b>	<b>Au 31/12/2018</b>	<b>Commentaires</b>
Directeur	A	1	1	
<b>Service administratif</b>				
Chargé de comptabilité	B	1	0	en cours de recrutement
Chargé de facturation et gestion clientèle	C	1	1	
Chargée encaissement	C	1	1	
Chargée d'accueil et gestion clientèle	C	1	1	Contrat de droit privé – temps partiel 80 % depuis juin 2017
<b>Service exploitation</b>				
Responsable service exploitation	B	1	1	
Agent d'exploitation Eau potable	C	1	1	
Electromécanicien	C	1	1	
Agent d'exploitation Eau potable	C	1	1	
Agent d'exploitation Assainissement	C	1	1	
Agent d'exploitation Assainissement	C	1	1	
Apprenti		0	1	début au 1 <sup>er</sup> novembre – BTS électrotechnique
<b>Service travaux</b>				
Responsable service travaux	B	1	1	
Coordonateur travaux	C	1	1	
Chef d'équipe	C	1	1	
Chef d'équipe	C	1	1	
Fontainier	C	1	1	
Fontainier	C	1	1	Pourvu contrat de droit privé en septembre 2017
Chauffeur	C	1	1	
Chauffeur	C	1	1	
Chauffeur	C	0	0	en disponibilité
	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	

### 3.2. Evolution de la masse salariale

La masse salariale représente moins de la moitié des dépenses d'exploitation des services d'eau (44%) et d'assainissement (43 %).

Les montants inscrits dans le tableau suivant incluent les charges interservices de personnel reversés au budget principal de la ville pour l'exécution de services supports (marchés publics, DRH, etc.) :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>012 Charges de personnel EAU</b>	533 515,92	480 540,55	472 189,36	465 826,73	487 303,21
<b>012 Charges de personnel ASST</b>	338 246,19	348 850,36	352 824,86	359 487,62	361 940,29
<b>012 Charges de personnel TOTAL</b>	871 762,11	829 390,91	825 014,22	825 314,35	849 243,50

Concernant les charges de personnel des services eau potable et assainissement, à l'exception du remplacement de l'agent comptable, les effectifs devraient rester stables en 2019 et l'évolution des dépenses sera liée à l'avancement des agents le cas échéant.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 27 février 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Régie de l'eau, et en avoir délibéré, le Conseil municipal par l'unanimité des membres présents :

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaires 2019 sur la base du rapport présenté en séance ;**
- **Adopte le rapport d'orientation budgétaire 2019.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,**  
Emmanuel HANON

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 25 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « RENOVATION DES ARENES » DU PESQUE D'ORTHEZ - MODIFICATIONS**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE Maire adjoint :**

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est réglementée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : "les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement".

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, vu l'urgence de la situation pour permettre l'organisation des fêtes d'ORTHEZ 2019.

Il est proposé au Conseil municipal la modification de l'AP/CP du 17 décembre 2018 pour les études et les travaux de mise en conformité des arènes du Pesqué, (estimation initiale 230 028 € HT soit 276 033 € TTC) suite à la consultation pour la deuxième tranche et à la prise en compte des options proposées

Les subventions attendues sont à hauteur de 115 014 € (DSIL)

		CREDITS DE PAIEMENT	
Rénovation des arènes du Pesqué	Autorisation de programme	2018	2019
17 décembre 2018	276 033 €	74 655 €	201 378 €
6 mars 2019	309 655 €	74 655 €	235 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **modifie la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements sur le projet de "mise en conformité des arènes du Pesqué" telle que présentée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 26 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
- TRAVAUX ACCESSIBILITE ET DE SECURITE INCENDIE « ECOLE DE DEPART »**

**Rapport présenté par Monsieur LABORDE Maire adjoint :**

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité adopté par le Conseil municipal du 2 novembre 2015, la priorité a été donnée aux travaux dans les écoles.

Le coût total du projet sur l'école de Départ a été évalué à 315 000 euros TTC et la création d'une autorisation de programme/crédits de paiements sur 2016, 2017 et 2018 a été effectuée.

La procédure des AP/CP (autorisation de programme, crédits de paiement) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Ces autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure. Les dépenses peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.»

Il est proposé au Conseil municipal de solder l'autorisation de programme/crédits de paiements par un dernier paiement sur 2019.

L'AP/CP pour les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie à l'école de Départ est proposée selon la nouvelle répartition :

	Date délibération AP / CP	Autorisation de programme	CREDIT DE PAIEMENT			
			2016	2017	2018	2019
Ecole de Départ	22 janvier 2018	315 000 €	10 000 €	210 000 €	95 000 €	0
Ecole de Départ	6 mars 2019	285 000 €	8 940 €	208 423 €	66 101 €	1 536 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **clôture pour 2019 l'autorisation de programme/crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux d'accessibilité et de sécurité incendie de l'école de Départ telle que présentée ci – dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 6 MARS 2019**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, MM. DUPOUY, ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM. WILS, RAMALHO, DARRIGRAND, MELIANDE, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

**EXCUSES** : Mme DARSAUT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme BOUBARNE (pouvoir M. DESPLAT), Mme BATBEDAT (pouvoir M. HANON), M. SAPHORES (pouvoir M. BOUNINE), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. DARRIGRAND)

**SECRETARE DE SEANCE** : M. LABORDE

---

**19 – 27 - REMPLACEMENT D'UN ELU AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapport présenté par Monsieur DESPLAT Maire adjoint :**

A la suite de la démission en date du 4 février 2019 de Madame MAREST Marie-Hélène, conseillère municipale, et à l'intégration de Madame LATASTE Anne-Marie au sein du Conseil municipal d'Orthez/Sainte-Suzanne, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des commissions municipales suivantes :

- Proximité – Service à la personne
- Economie – Emploi – Commerce
- Finances – Ressources
- Social – Solidarité – Santé
- Vie associative – Sport
- Vie scolaire - Jeunesse
- Urbanisme – Régie – Syndicats
- Culture – Patrimoine – Tourisme - Fêtes
- Prévention – Sécurité – Accessibilité - Travaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remplacement de Madame MAREST Marie-Hélène par Madame LATASTE Anne-Marie au sein des commissions dénommées ci-dessus.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 6 mars 2019  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Affiché en Mairie le**